ÉTUDE MACRO-ÉCONOMIQUE SUR LE COÛT DE LA PRIVATION D'EMPLOI

Denis Prost d'ATD Quart Monde a réalisé en 2015 sous la direction de Patrick Valentin une étude macro-économique évaluant l'ensemble de ces coûts à, au minimum, 15 000 € par personne et par an, cette étude a été réactualisée en 2017 par Christine Abrossimov et Denis Prost.

Cette étude sur le coût de la privation d'emploi permet de suggérer comment la réaffectation des coûts directs, indirects et induits par la précarité et le chômage d'exclusion peut financer le des emplois en CDI, à temps choisi, pour l'ensemble des personnes concernées, sans supplément de dépenses budgétaires à la charge de la collectivité.

Table des matières

ÉTUDE MACRO-ÉCONOMIQUE SUR LE COÛT DE LA PRIVATION D'EMPLOI 1

A. Démarche de l'étude 4

B. Dépenses et manques à gagner pour la collectivité publique 6

1. Dépenses publiques : coûts directs 6

2. Manques à gagner en impôts et cotisations sociales 6

3. Coûts indirects ou induits du fait de la privation d'emploi 6

C. Tableaux détaillés du coût de la privation d'emploi 8

1. Tableaux 1 : Dépenses publiques, coûts directs 8

Tableau 1.1 : Dépenses publiques, coûts directs : dépenses ciblées pour l'emploi 8

Tableau 1.2 : Dépenses publiques, coûts directs : dépenses sociales 10

2. Tableau 2 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales du fait de la privation d'emploi 11

3. Tableau 3 : Coûts indirects et/ou induits du fait de la privation d'emploi 11

D. Répartition du coût de la privation d'emploi par financeur 13

1. Tableau 1 - Coûts pour l'Etat 14

2. Tableau 2 : Coûts pour la Sécurité sociale 15

3. Tableau 3 : Coûts pour l'Unédic et Pôle emploi 16

4. Tableau 4 : Coûts pour les départements 16

5. Tableau 5 : Coûts pour les communes, régions et EPCI 17

6. Tableau 6 : Coûts pour les organismes privés complémentaires et le Fonds-CMU 17

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES DÉPENSES PAR TYPE DE COÛT Nature, montant estimé pour 2017, financeurs et facteurs à appliquer 19

A. Tableaux 1.1 et 1.2 : Dépenses publiques – coûts directs : dépenses ciblées pour l'emploi (postes 1.1 à 1.16) et dépenses sociales (postes 1.17 à 1.29) 19

1. Tableau 1.1 : Dépenses ciblées pour l'emploi 19

1.1 Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) 19

1.2 Insertion par l'activité économique (IAE) 19

1.3 Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement) 20

1.4 CUI-CAE 21

1.5 CUI-CIE 21

1.6 Emplois d'avenir 21

1.7 Allocations Garantie Jeunes et PACE 21

1.8 Fonds d'aide aux jeunes 22

1.9 Écoles de la 2e chance (E2C) 23

1.10 Établissement public d'insertion et de défense (EPIDe) 23

1.11 Missions locales et Permanences, d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) – coût hors allocations GJ et PACE 23

1.12 Maisons de l'emploi 23

1.13 Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération) 23

1.14 Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées 25

1.15 Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS) 25

1.16 Allocation temporaire d'attente (ATA) 25

2. Tableau 1.2 : Dépenses sociales 25
1.17 Allocations RSA socle, RSA activité....25
1.18 Prime de Noël....26
1.19 Aide sociale aux personnes handicapées 26
1.20 Allocation Adulte Handicapé (AAH) 26
1.21 Aides au logement (FNAL)....27
1.22 Fonds de Solidarité Logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides....27
1.23 Mesures hébergement (hébergement d'urgence, CHRS…) 28
1.24 Aides facultatives des CCAS et CIAS....29
1.25 Aides facultatives des Conseils départementaux 29
1.26 Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial 29
1.27 Aides sociales des CAF et MSA....30
1.28 CMU de base – devenue sans objet depuis la protection universelle maladie depuis 2016. 30
1.29 CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) 30

B. Tableau 2 : Manques à gagner en impôts, taxes et cotisations sociales du fait de la privation d'emploi 31
2.1 Taxe d'habitation et redevance télé....31
2.2 TVA....32
2.3 CSG et CRDS 32
2.4 Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées....33

C. Tableau 3 : Coûts indirects et/ou induits du fait de la privation d'emploi 33
3.1 Délinquance 33
3.2 Aide Sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives)....35
3.3 Maladie....35
3.4 Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) 36
3.5 Échec scolaire 37

Annexe 2 RÉPARTITION DU COÛT DE LA PRIVATION D'EMPLOI Par financeur et par type de coûts 38

A. Tableau 1.1 : Dépenses publiques – coûts directs : 39
1. Tableau 1.1. Dépenses ciblées pour l'emploi 39
2. Tableau 1.2 : Dépenses sociales 41

B. Tableau 2 – Manques à gagner en impôts, taxes et cotisations du fait de la privation d'emploi....43

C. Tableau 3 - Coûts indirects et coûts induits du fait de la privation d'emploi ...44

A. Démarche de l'étude

- Fixer un public cible : les personnes *a priori* concernées par le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;
- Déterminer ce que deviendraient différentes dépenses et manques à gagner, pour la collectivité publique considérée dans sa globalité, si le projet s'appliquait à l'ensemble du territoire français et que l'ensemble du public cible faisait le choix de reprendre un emploi à temps plein dans le cadre de celui-ci (donc payé au SMIC). Près de quarante postes sont identifiés, chiffrés pour 2017, en année pleine et selon l'état du droit existant début 2017.
- Établir en conséquence, les circuits et modalités de financement qui permettraient une mutualisation des dépenses, comme y invite la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée du 29 février 2016.

Le calcul est fait sur la base des données de demandeurs d'emploi au 31 décembre 2016, France entière. Les données financières proviennent des documents budgétaires pour 2017 (partie État : projet de loi de finances pour 2017, crédits de paiement) et des dernières données disponibles pour les autres financeurs, avec des projections, notamment à partir des taux d'évolution des prix.

Considérer la collectivité publique dans sa globalité signifie raisonner « entreprise France », c'est-à-dire globaliser les dépenses et manques à gagner pour l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les caisses de sécurité sociale. Par exemple, une dépense de l'État servant à alimenter les caisses de sécurité sociale ne sera pas comptabilisée, car elle est neutre au niveau de « l'entreprise France ».

L'étude identifie les financeurs, qui selon la loi d'expérimentation, sont « susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches, avec pour objectif que ce bénéfice soit supérieur au coût du dispositif. » Dans la perspective de transfert des dépenses auprès du Fonds, chargé de mutualiser les budgets potentiellement concernés et de les redistribuer auprès des entreprises conventionnées sous forme de contribution au développement de l'emploi, il s'agira ultérieurement d'esquisser les différentes pistes de transfert possibles.

Malgré ses limites, ce document apporte des ordres de grandeur suffisamment significatifs et mis à jour pour étayer la démarche du projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » ; par ailleurs, des personnes ou institutions disposant de données plus précises pourront réagir et en affiner le contenu.

De manière complémentaire à ce chiffrage macroéconomique représentatif du coût de la privation d'emploi, l'étude menée dans le cadre de la loi d'expérimentation approfondit l'analyse microéconomique et longitudinale du coût de la privation d'emploi, en observant la montée en charge des entreprises à but d'emploi dans les dix territoires expérimentaux.

L'objet du projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » est d'offrir un cadre permettant à toutes les personnes, durablement privées d'un emploi stable et en situation de pauvreté, d'accéder à un emploi en CDI à temps choisi. Ce sont donc la précarité et le chômage d'exclusion qui sont visés.

C'est pourquoi, dans le cadre de la présente étude, le public pris en compte est composé des demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage de catégories A, B ou C[1], soit au 30 septembre 2016 2 669 390 personnes et 46,22 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi[2].
Le public cible pris en compte ici peut être sensiblement différent de celui qui apparaîtra tout au long de l'expérimentation de terrain : celle-ci peut révéler que certaines catégories de personnes non prises en compte dans l'étude souhaitent intégrer le projet. Par exemple :

- Des chômeurs indemnisés par l'assurance-chômage en dessous du SMIC net,
- Des allocataires du RSA non inscrits comme demandeurs d'emploi,
- Des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni demandeurs d'emploi.

On fait l'hypothèse que cet écart au niveau du public cible ne modifiera pas fondamentalement les résultats de l'étude. Cette hypothèse demanderait cependant à être vérifiée, c'est pourquoi il sera conduit dans les prochains mois, sur les territoires expérimentaux, une étude micro-économique permettant d'évaluer auprès des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées le coût effectif du chômage d'exclusion pour la collectivité.

[1]Les catégories :

- D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie…) y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Ne sont pas prises en compte, les personnes concernées étant déjà, soit en emploi, soit engagées dans une démarche de projet professionnel, soit non disponibles pour travailler immédiatement (maladie…).

[2]Source : *Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2014,* DARES, décembre 2016 N°071. Ces données faisaient apparaître un ratio de 46,22 % entre les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage de catégorie A, B et C (37 % non indemnisables et 9,22 % indemnisables par l'ASS) par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi de ces 3 catégories. On applique ce ratio aux données de septembre 2016 qui font apparaître 5 775 400 demandeurs d'emploi en catégorie A, B et C, soit 2 669 390 personnes appartenant au public cible. Voir commentaires au chapitre 6.

B. Dépenses et manques à gagner pour la collectivité publique

La présente étude chiffre les conséquences financières de la précarité et du chômage d'exclusion :

1. Dépenses publiques : coûts directs

Il s'agit de dépenses publiques, inscrites dans les budgets de l'Etat, de Pôle emploi, des collectivités locales qui peuvent être directement liées à la privation d'emploi du public cible, qu'elles soient ciblées pour l'emploi (Indemnités chômage, fonctionnement de Pôle emploi…), ou à caractère social (RSA, AAH, APL…)

2. Manques à gagner en impôts et cotisations sociales

Du fait de la privation d'emploi, l'Etat et les caisses de sécurité sociale et les organismes complémentaires, l'Unédic, reçoivent moins d'impôts ou de cotisations.

3. Coûts indirects ou induits du fait de la privation d'emploi

Il s'agit de dépenses indirectes ou induites par les conséquences sociales du chômage dans les domaines du logement, de la santé, de la sécurité, de la protection de l'enfance. Elles sont plus délicates à estimer que les deux précédents types de dépenses car elles reposent essentiellement sur des hypothèses issues d'études qualitatives.

Le total de ces dépenses, manques à gagner et coûts représente ce que la société consacre aujourd'hui aux personnes en situation de précarité ou de chômage d'exclusion et qu'elle pourrait utilement rediriger vers le financement d'emplois pour celles-ci.

Deux fourchettes de coûts sont retenues : une première, issue directement des hypothèses de la précédente étude, avec les mises à jour et estimations en fonction de l'état des lieux des connaissances, notée hypothèse basse.

Une seconde, notée hypothèse haute, estimée à partir d'options plus volontaristes ou d'observations plus réalistes que la simple transposition du cadre de calcul initial, Cette hypothèse haute porte sur les postes suivants, argumentés dans le chapitre 6 :

- fonctionnement, intervention et investissement de Pôle emploi ;
- formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- aides au logement ;
- aides facultatives des CC(I)AS et des départements ;
- aides financières des CAF et des MSA ;
- lutte contre la délinquance ;
- aide sociale à l'enfance ;
- dépenses dues à l'échec scolaire.

Tableau de synthèse

	Montant (milliards d'€ 2017, France entière)	
	Hypothèse basse	**Hypothèse haute**
Coûts directs (Tableau 1)	19,05	22,87
Soit : Dépenses ciblées pour l'emploi (Tableau 1.1)	7,82	9,8
Dépenses sociales (Tableau 1.2)	11,23	13,08
Manques à gagner en impôts et cotisations sociales (Tableau 2)	15,03	15,03
Coûts indirects et/ou induits (Tableau 3)	8,7	12,54
TOTAL	**42,78**	**50,44**

Nombre de personnes concernées (public cible)	2 669 390	2 669 390
TOTAL par personne (en €)	**16 027**	**18 896**

Le parti pris de l'étude étant, en cas d'absence de données suffisamment précises, de choisir les cas les plus défavorables ou de faire des hypothèses a minima, les chiffres ci-dessus sont certainement sous-estimés, d'autant que n'ont pas été pris en compte certains coûts et manques à gagner complexes à évaluer, tels que :

- Les économies pour la collectivité en prestations familiales sous conditions de ressources (prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, complément familial…), du fait du gain de pouvoir d'achat entraîné par la reprise d'emploi : seules les aides au logement ont été prises en compte ;
- Certaines économies en réductions tarifaires mises en place par certaines collectivités territoriales et liées au quotient familial ou au statut de demandeur d'emploi ou d'allocataires de minima sociaux (centre de loisirs, piscine, médiathèque, transports…). Seules celles portant sur la restauration scolaire sont prises en compte dans l'étude :
- Le manque à gagner en impôt sur le revenu, pour les personnes que la reprise d'emploi à plein temps au SMIC rendrait imposables.

L'étude n'évalue pas les retombées économiques positives pour les entreprises. Celles-ci sont néanmoins réelles et montrent l'intérêt du projet pour la dynamique économique. Il s'agit bien sûr d'abord du surcroît de consommation engendré par l'augmentation du pouvoir d'achat des personnes concernées, mais aussi, par exemple des économies réalisées par les entreprises qui accordent des tarifs sociaux sous conditions de ressources ou de statut à leurs clients (EDF, GDF-Suez, Orange…). Toutefois, le surcroît de consommation engendré par l'augmentation du pouvoir d'achat des personnes concernées fait l'objet d'une estimation, afin de chiffrer le montant de la TVA induit.

En conclusion, l'étude garde sa cohérence en matière de chiffrage de dépenses publiques annuelles, estimées pour 2017 et pour la France entière. Elle amorce une réflexion systémique que des études conjointes devront enrichir et compléter.

C. Tableaux détaillés du coût de la privation d'emploi

1. Tableaux 1 : Dépenses publiques, coûts directs[1]

Tableau 1.1 : Dépenses publiques, coûts directs : dépenses ciblées pour l'emploi[2]

Il présente, pour chaque poste de dépense ciblée pour l'emploi :

- le montant total de la dépense en 2017 (France entière),
- le public concerné,
- selon les deux hypothèses basses et hautes :
    - le facteur à appliquer, s'il y a lieu, pour rapporter cette dépense au public cible,
    - le montant de la dépense publique pour le public cible.

[1] Dans ce tableau et les suivants, à chaque poste de dépense est affectée une référence à deux chiffres (par ex. 1.1 pour l'Allocation de Solidarité Spécifique)

[2] Dans le tableau ci-dessus, l'ensemble des chiffres de la colonne « dépense totale » qui concernent les dépenses de l'État sont issus de l'annexe au projet de loi de finances 2017 (crédits de paiement) « Projets annuels de performances – Travail et emploi ».

Poste	Dépense publique	Financeur	Dépense totale (milliard d'€) 2017	Public concerné	Hypothèse basse		Hypothèse haute	
					Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible (milliard d'€)	Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible (milliard d'€)
1.1	Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Fonds de solidarité, Etat	2,662	Chômeurs indemnisés en fin de droits à l'assurance chômage	88,5%	2,356	88,5%	2,356
1.2	Insertion par l'Activité Économique (IAE)	État	0,800	Personnes en difficulté d'accès à l'emploi	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.3	Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement)	État et UNEDIC essentiellement	5,317	Tous demandeurs d'emploi	69,3%	3,686	77,0%	4,094
1.4	CUI-CAE	État	1,387	Personnes en difficulté d'accès à l'emploi	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.5	CUI-CIE	État	0,143	Idem	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.6	Emplois d'avenir	État	0,943	Jeunes peu ou pas qualifiés en difficulté d'insertion professionnelle	0,0%	0,000	0,0%	0,000
-	Allocation CIVIS et Fonds FIPJ	État	0,000	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle	100,0%	0,000	100,0%	0,000
1.7	Garantie Jeunes et PACE	Etat	0,336	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle « NEET »	18,0%	0,060	18,0%	0,060
1.8	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	Départements essentiellement	0,040	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle	50,0%	0,020	50,0%	0,020
1.9	Écoles de la 2ème chance	État, FSE, Collectivités locales et entreprises	0,072	Stagiaires de la formation professionnelle (Jeunes de 16 à 26 ans sans qualification ni diplôme)	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.10	Etablissement Public d'Insertion et de Défense (EPIDe)	État	0,055	Jeunes en contrat volontaire d'insertion (Jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation)	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.11	Missions locales et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation	État, Régions, EPCI et Communes principalement	0,714	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et/ou sociale	10,0%	0,071	10,0%	0,071
1.12	Maisons de l'emploi	État, communes et EPCI essentiellement	0,021	Tous demandeurs d'emploi	10,0%	0,002	10,0%	0,002
1.13	Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération)	État, Régions,Pole emploi, Unédic, autres administrations	3,404	Tous demandeurs d'emploi	46,2%	1,573	4,537 au lieu de 3,404 Md€	2,096
1.14	Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées	État	0,319	Travailleurs reconnus handicapés	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.15	Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS)	État et Fonds de Solidarité	0,016	Demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein	3,6%	0,001	3,6%	0,001
1.16	Allocation temporaire d'attente (ATA2)	Etat	0,045	Anciens détenus et expatriés	100,0%	0,045	100,0%	0,045
Total dépenses ciblées pour l'emploi :					Hypothèse basse :	**7,815**	Hypothèse haute :	**8,745**

Tableau 1.2 : Dépenses publiques, coûts directs : dépenses sociales

Ce tableau rassemble les principales dépenses sociales découlant de la privation d'emploi des personnes appartenant au public cible. Il comporte les mêmes colonnes que le tableau précédent.

Poste de dépense	Dépense publique	Financeur	Dépense totale Md€ 2017	Public concerné	Hypothèse basse		Hypothèse haute	
					Facteur à appliquer	Dépense publique pour le public cible (Md€)	Facteur à appliquer	Dépense publique pour le public cible (Md€)
1.17	Allocations RSA	Départements	10,403	Allocataires du RSA dont les revenus sont inférieurs au RSA socle	45,9%	4,771	45,9%	4,771
1.18	Prime de Noël	Etat	0,556	Ménages allocataires de minima sociaux	40,5%	0,225	40,5%	0,225
1.19	Aide sociale aux personnes handicapées	Départements	6,365	Personnes handicapées	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.20	Allocation adultes handicapés (AAH)	Etat	9,052	Personnes handicapées ayant droit à l'AAH	Sans objet	0,175	Sans objet	0,175
1.21	Aides au logement	FNAL	18,317	Ménages à faibles revenus	selon baisse moyenne de 150 € d'APL par mois	4,178	selon baisse maximale de 200 € d'APL par mois	5,571
1.22	Fonds de solidarité logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides	Départements, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs de fluides (eau, électricité)	0,284	Ménages à faibles revenus	50,0%	0,142	50,0%	0,142
1.23	Mesures hébergement (Hébergement d'urgence, CHRS...)	État	1,536	Personnes en difficulté d'accès au logement	20,0%	0,307	20,0%	0,307
1.24	Aides facultatives des CC(I)AS	Communes et Communautés de communes	0,367	Ménages à faibles revenus	54,0%	0,198	74,0%	0,272
1.25	Aides facultatives des départements	Départements	1,053	Ménages à faibles revenus	54,0%	0,569	74,0%	0,779
1.26	Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial	Communes	inconnu	Ménages à faibles revenus	voir commentaire	0,080	voir commentaire	0,080
1.27	Aides financières des CAF et MSA	CAF et MSA	0,839	Ménages à faibles revenus	54,0%	0,453	74,0%	0,621
1.28	CMU de base	Sécurité sociale	sans objet	remplacée par la protection universelle maladie	0,0%	0,000	0,0%	0,000
1.29	CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)	Fonds CMU (organismes d'assurance complémentaire santé)	2,551	Ménages à faibles revenus	5,3%	0,134	5,3%	0,134
	Total dépenses sociales				Hypothèse basse	**11,233**	Hypothèse haute	**13,077**

2. Tableau 2 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales du fait de la privation d'emploi

Ces manques à gagner sont dus principalement aux exonérations fiscales (taxe d'habitation, redevance télé) dont bénéficie une partie du public cible, à sa consommation réduite impactant les recettes de TVA, et à sa participation moindre à la CSG, à la CRDS et aux cotisations sociales liées au statut de salarié.

Poste de dépense	Impôt, taxe ou cotisation sociale	Institution ou organisme concerné	Manque à gagner pour le public cible de l'étude (Md€)
2.1	Taxe d'habitation et redevance télé	État	0,693
2.2	TVA	État	1,797
2.3	CSG et CRDS	Administrations de sécurité sociale	3,354
2.4	Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées	Caisses de sécurité sociale et État	9,187
	Total Manques à gagner		**15,031**

N.B : Il n'y a pas d'hypothèse basse ou haute sur ce type de poste de dépense.

3. Tableau 3 : Coûts indirects et/ou induits du fait de la privation d'emploi

Ce tableau rassemble les dépenses indirectes et/ou induites liées à certaines conséquences sociales et sociétales de la privation d'emploi, manifestes aux yeux des acteurs de terrain et pour partie confirmées par des études.

NB : Du fait de l'approche très globale de ces dépenses et de l'insuffisance d'études suffisamment fines, la marge d'erreur est importante, ces chiffres pouvant tout au plus donner un ordre de grandeur des coûts concernés.

Poste de dépense	Dépense publique	Financeur	Dépense totale Md€ (2017)	Public concerné	Hypothèse basse		Hypothèse haute	
					Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible (Md€ 2017)	Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible (Md€ 2017)
3,1	Délinquance	État et collectivités territoriales et établissements publics	17,872	Auteurs ou victimes de crimes et délits	25,00%	4,468	40,00%	7,149
3,2	Aide sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives)	Départements	6,919	Enfants en difficulté sociale	25,00%	1,730	40,00%	2,768
3,3	Maladie	Caisses d'assurance -maladie	213,224	Personnes malades	0,80%	1,702	0,80%	1,702
3,4	Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	État, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale	22,800	Personnes en risque «invalidité» ou « pauvreté et exclusion »	voir commentaires	0,688	voir commentaires	0,688
3,5	Échec scolaire	État	2,300	Élèves en échec scolaire	5,00%	0,115	**10,00%**	**0,230**
						8,702		**12,536**

Chaque poste de dépense comporte une nomenclature à deux chiffres qui permet de le retrouver dans les différents tableaux (1.1 pour l'Allocation de Solidarité Spécifique, etc.).
Les postes de dépenses sont détaillés en annexe.

D. Répartition du coût de la privation d'emploi par financeur

Ces tableaux ont mis en évidence le montant des dépenses publiques et des manques à gagner, l'identité des financeurs et les montants de la dépense au regard du public cible. Celles-ci représentent entre 43 et 50 milliards d'euros (estimation 2017).
Chaque poste de dépenses a été réparti entre financeurs, dont le détail est reproduit en annexe.

Tableau de synthèse

Financeur	Montants en € (par personne du public cible et par an – estimation 2017)		Pourcentages	
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hyp basse	Hyp haute
Etat	7 792,04 €	9 166,89 €	49,1%	50,1%
Sécurité sociale	2 830,38 €	3 015,45 €	17,9%	16,5%
Unédic et Pôle emploi	1 777,56 €	1 951,76 €	11,2%	10,7%
Départements	1 655,43 €	2 122,95 €	10,4%	11,6%
Organismes privés complémentaires et Fonds CMU	1 106,62 €	1 106,62 €	7,0%	6,0%
Régions, communes et EPCI	693,79 €	951,74 €	4,4%	5,2%
Total	**15 855,82 €**	**18 315,41 €**	100,00%	100,00%

Ce tableau de synthèse de la ventilation par financeur du coût du chômage de longue durée, montre l'importance de l'Etat comme contributeur à l'effort national de solidarité envers le public victime de ce fléau social. A lui seul, il acquitte la moitié de la facture, et c'est donc dans cette même proportion qu'il devrait pouvoir contribuer à la résorption du chômage de longue durée.
De leur côté, Unédic et Pôle emploi, les départements et la Sécurité sociale, contribuent ensemble à hauteur de 40 %, répartis en trois parts presque égales (avec une part prépondérante pour la Sécurité sociale).
Enfin, les Régions et Communes (ainsi que leurs intercommunalités) apparaissent au final comme de faibles contributeurs, avec environ 5 % pour l'ensemble.
N.B : le montant total est légèrement inférieur à celui qui figure dans le tableau de synthèse p 6 du fait que les coûts imputables à certains financeurs sont trop faibles ou trop dispersés pour être pris en compte dans la répartition par financeur.

1. *Tableau 1 - Coûts pour l'Etat*

Nature des coûts	Poste de dépense	Dépense totale pour le public cible en Md€ Hyp basse / hyp haute	Montant pour l'État en Md€ Hyp basse / hyp haute	% pour l'État	Montant par personne du public cible en € Hyp basse / hyp haute
Coûts directs - Dépenses ciblées emploi	1.1 ASS	2,356	2,356	100,00%	882,60 €
	1.3 Pôle emploi	3,686 / 4,094	1,143 / 1,269	31,00%	428,19 € / 475,39 €
	1.7 Allocations Garantie Jeunes et PACE	0,060	0,060	100,00%	22,48 €
	1.11 Missions locales et PAIO	0,060	0,031	51,67%	11,61 €
	1.13 Formation des demandeurs d'emploi	1,573 / 2,096	0,300 / 0,400	19,07%	112,39 € / 149,85 €
	1.16 Allocation temporaire d'attente (ATA)	0,045	0,045	100,00%	16,86 €
	Sous-total	**7,780 / 8,711**	**3,935 / 4,161**	**50,58%**	**1 474,12 € / 1 558,78 €**
Coûts directs - Dépenses sociales	1.17 RSA	4,771	2,910	60,99%	1 090,14 €
	1.18 Prime de Noël	0,225	0,225	100,00%	84,29 €
	1.20 Allocation adultes handicapés	0,175	0,175	100,00%	65,56 €
	1.21 Aides au logement	4,178 / 5,571	3,518 / 4,685	84,20%	1317,90 € / 1755,08 €
	1.23 Mesures hébergement (CHRS, hébergement d'urgence...)	0,307	0,307	100,00%	115,01 €
	Sous-total	**9,656 / 13,930**	**7,135 / 8,302**	**73,89%**	**2 672,90 € / 3 116,48 €**
Total coûts directs		**17,436 / 22,641**	**11,070 / 12,463**	**63,49%**	**4 147,01 € / 4 678,48 €**
Manques à gagner en impôts et taxes	2.1 Exonérations et dégrèvements TH, exonération de la redevance TV	0,693	0,693	100,00%	259,61 €
	2.2 TVA	1,797	1,797	100,00%	673,19 €
	2.3 Exonération de CGS et CRDS	3,354	3,354	100,00%	1 256,47 €
	Total manque à gagner	**5,844**	**5,844**	**100,00%**	**2 189,26 €**
Coûts indirects et induits	3.1 Délinquance	4,468 / 7,148	3,605 / 5,767	100,00%	1350,50 € / 2160,42 €
	3.4 ISBLSM	0,688	0,166	24,13%	62,19 €
	3.5 Échec scolaire	0,115 / 0,230	0,115 / 0,230	100,00%	37,46 € / 86,16 €
	Total coûts indirects et induits	**5,256 / 8,066**	**3,871 / 6,163**	**73,65%**	**1 450,14 € / 2 313,53 €**
Coût total annuel pour l'État par personne du public cible					**7 792,04 € / 9 166,89 €**

2. *Tableau 2 : Coûts pour la Sécurité sociale*

Nature des coûts	Poste de dépense	Dépense totale pour le public cible en Md€ Hyp basse / hyp haute	Montant pour la Sécurité sociale Hyp basse / hyp haute	% pour ce financeur	Montant par personne du public cible en € Hyp basse / hyp haute
Coûts directs - Dépenses sociales	1.21 Aides au logement (CNAF)	4,178 / 5,571	0,617 / 0,823	14,77%	231,14 € / 308,31 €
	1.22 Fonds de solidarité logement	0,142	0,038	26,76%	14,24 €
	1.27 Aides sociales des CAF et MSA	0,453 / 0,621	0,453 / 0,621	100,00%	169,70 € / 232,64 €
	Total Dépenses sociales	**4,773 / 6,334**	**1,108 / 1,482**	**21,72%**	**415,08 € / 555,19 €**
Manques à gagner en cotisations	2.4 Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérés	9,187	4,772	51,94%	1 787,67 €
	Total manques à gagner	**9,187**	**4,772**	**51,94%**	**1 787,67 €**
Coûts indirects et induits	3.1 Délinquance	4,468 / 7,148	0,200 / 0,320	4,48%	74,92 € / 119,88 €
	3.3 Maladie	1,702	1,381	81,14%	517,35 €
	3.4 ISBLSM	0,688	0,094	13,72%	35,36 €
	Total coûts indirects et induits	**6,856 / 9,538**	**1,675 / 1,795**	**24,43%**	**627,63 € / 672,44 €**
Coût total annuel pour la Sécurité sociale par personne du public cible					**2 830,38 € / 3 015,45 €**

3. *Tableau 3 : Coûts pour l'Unédic et Pôle emploi*

Nature des coûts	Poste de dépense	Dépense totale pour le public cible en Md€ Hyp basse / hyp haute	Montant pour l'Unédic et Pôle emploi en Md€ Hyp basse / hyp haute	% pour ces financeurs	Montant par personne du public cible en € Hyp basse / hyp haute
Coûts directs - Dépenses pour l'emploi	1.3 Pôle emploi	3,686 / 4,094	2,321 / 2,579	62,97%	869,49 € / 966,14 €
	1.13 Formation des demandeurs d'emploi	1,573 / 2,096	0,624 / 0,831	39,67%	233,76 € / 311,31 €
	Total coûts directs	**5,259 / 6,190**	**2,945 / 3,410**	**56,00%**	**1 103,25 € / 1 277,45 €**
Manques à gagner en cotisations	2.4 Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérés (Unédic)	9,187	1,800	19,59%	674,31 €
Coût total annuel pour l'Unédic et Pôle emploi par personne du public cible					**1 777,56 € / 1 951,76 €**

4. *Tableau 4 : Coûts pour les départements*

Nature des coûts	Poste de dépense	Dépense totale pour le public cible en MD€ Hyp basse / hyp haute	Montant pour les départements en Md€ Hyp basse / Hyp haute	% pour les départements	Montant par personne du public cible en € Hyp basse / hyp haute
Coûts directs - Dépenses pour l'emploi et dépenses sociales	1.8 Fonds d'aide aux jeunes	0,020	0,020	100,00%	7,49 €
	1.17 RSA	4,771	1,861	39,01%	697,16 €
	1,22 Fonds de solidarité logement	0,142	0,104	73,24%	38,96 €
	1.25 Aides facultatives des départements	0,569 / 0,779	0,569 / 0,779	100,00%	231,16 € / 291,83 €
	Total coûts directs	**5,502 / 5,712**	**2,554 / 2,764**	**46,42%**	**956,77 € / 1 035,44 €**
Coûts indirects et induits	3.2 Aide sociale à l'enfance	1,730 / 2,768	1,730 / 2,768	100,00%	648,09 € / 1 036,94 €
	3.4 ISBLSM	0,688	0,135	19,62%	50,57 €
	Total coûts indirects et induits	**2,418 / 3,456**	**2,768 / 2,903**	**77,13%**	**698,66 € / 1 087,51 €**
Coût total annuel pour les départements par personne du public cible					**1 655,43 € / 2 122,95 €**

A noter : La dépense du RSA à la charge des départements est nette de la contribution de l'Etat (cf tableau 1).

5. *Tableau 5 : Coûts pour les communes, régions et EPCI*

Nature des coûts	Poste de dépense	Dépense totale pour le public cible en Md € Hyp basse / hyp haute	Montant pour les communes, régions et EPCI en Mde Hyp basse / hyp haute	% pour ces financeurs	Montant par personne du public cible en € hyp basse / hyp haute
Coûts directs - Dépenses pour l'emploi et dépenses sociales	1.11 Missions locales et PAIO	0,071	0,025	35,21%	9,37 €
	1.13 Formation des demandeurs d'emploi (régions)	1,573 / 2,096	0,649 / 0,865	41,26%	243,13 € / 324,04 €
	1.24 Aides facultatives des CC(I)AS	0,198 / 0,272	0,198 / 0,272	100,00%	74,17 € / 102,11 €
	1.26 Réduction sur la restauration scolaire	0,080	0,080	100,00%	29,97 €
	Total coûts directs	**1,922 / 2,519**	**0,953 / 1,262**	**49,53%**	**356,64 € / 465,49 €**
Coûts indirects et induits	3.1 Délinquance	4,468 / 7,148	0,663 / 1,061	14,84%	248,37 € / 397,47 €
	3.4 ISBLSM	0,688	0,237	34,45%	88,78 €
	Total coûts indirects et induits	**5,156 / 7,836**	**0,900 / 1,298**	**17,46%**	**337,16 € / 486,25 €**
Coût total annuel pour les communes, régions et EPCI par personne du public cible					**693,79 € / 951,74 €**

6. *Tableau 6 : Coûts pour les organismes privés complémentaires et le Fonds-CMU*

Nature des coûts	Poste de dépense	Dépense totale pour le public cible	Montant pour les organismes privés complémentaires et Fonds-CMU	% pour ces financeurs	Montant par personne du public cible
Coûts directs : dépenses sociales	1.29 CMU-C et allocation complémentaire santé (ACS) (Fonds CMU)	0,134	0,134	100,00%	50,20 €
Manques à gagner en cotisations	2.4 Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérés	9,187	2,587	28,16%	969,14 €
Coûts indirects et induits	3.3 Maladie	1,702	0,233	13,69%	87,29 €
Coût total annuel pour les organismes privés complémentaires et le Fonds-CMU par personne du public cible					**1 106,62 €**

Conclusion : De ces tableaux de répartition entre financeurs, il faut retenir que les postes les plus importants sont imputables à l'Etat, avec d'une part les coûts directs (entre 11 et 12 Md€, soit 4147 à 4 678 € par personne du public cible), provenant du budget voté et réparti en loi de finances et d'autre part les manques à gagner en impôts et taxes, même si leur mesure repose sur des hypothèses fragiles (5,256 Md€, soit 2189 € par personne du public cible).
Le retour en activité des personnes privées durablement d'emploi a un impact direct sur les recettes globales de l'Etat. Ce constat brut permettrait d'envisager un abondement « socle » du Fonds, automatique, au prorata des prévisions du nombre de personnes embauchées, et préalable à toute démarche de mutualisations ou de redéploiements avec d'autres financeurs.

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES DÉPENSES PAR TYPE DE COÛT
Nature, montant estimé pour 2017, financeurs et facteurs à appliquer

Chaque poste de dépense comporte une nomenclature à deux chiffres qui permet de le retrouver dans les différents tableaux.

A. Tableaux 1.1 et 1.2 : Dépenses publiques – coûts directs : dépenses ciblées pour l'emploi (postes 1.1 à 1.16) et dépenses sociales (postes 1.17 à 1.29)

1. Tableau 1.1 : Dépenses ciblées pour l'emploi

1.1 Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

Montant total et financeurs :
La dépense totale prévue en 2017 en matière d'ASS (hors ACCRE-ASS[1]) est de 2,662 Md€[2]. Ce montant n'intègre pas les personnes bénéficiant de l'ACCRE[3], car elles sont créateurs d'entreprise (généralement sous statut d'auto-entrepreneur) et ne sont pas dans le public cible de l'expérimentation.

L'ASS est financée par le Fonds de solidarité, établissement public administratif, qui finance également l'AER (Allocation Équivalent Retraite) et l'AFF (Allocation de Fin de Formation) et reçoit pour la dernière année en 2017[4] :

- la contribution exceptionnelle de solidarité (1 % payé par les agents du secteur public), soit 1,473 Md € ;
- depuis 2013, le prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et les produits de placement = 141M€ ;
- une subvention d'équilibre de l'Etat = 1,333 Md€ pour 2017 (programme 102)

Le versement est assuré par Pôle emploi, qui prend en charge les demandes des allocataires ainsi que les versements d'allocation.

Facteur à appliquer : Les allocataires de l'ASS de catégories A, B ou C – donc appartenant au public cible – représentaient en septembre 2016 88,5 % de l'ensemble des allocataires de l'ASS[5]. On applique donc ce facteur à la dépense totale.

1.2 Insertion par l'activité économique (IAE)

L'option prise pour le projet étant de se situer, non comme concurrent, mais comme complémentaire de l'IAE en complétant le marché de l'emploi par la création d'emplois en nombre suffisant (problème auquel se heurtent aujourd'hui les SIAE dans leur logique de sas), ces dépenses sont inchangées dans le contexte de l'étude. Le facteur appliqué est donc nul.

1.3 Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement)

Montant total : Le budget de Pôle emploi pour 2017 (intervention, fonctionnement et investissement des sections III et IV) est de 5,317 Md€[6].

En millions d'€uros	2016 Budget initial	2016 Budget révisé	2017 Budget	Evol. Budget 2017 vs Budget révisé 2016 M€	%
Contribution Assurance chômage	**3 301,1**	**3 301,1**	**3 348,1**	**47,0**	**1,4%**
Subvention Etat	**1 507,0**	**1 477,0**	**1 507,0**	**30,0**	**2,0%**
Dispositif CSP	**169,7**	**169,7**	**153,4**	**- 16,3**	**-9,6%**
Autres produits	**153,4**	**561,4**	**308,0**	**- 253,4**	**-45,1%**
Programmation FSE / IEJ	60,7	60,7	55,0	- 5,6	-9,3%
Compte personnel de formation (CPF)	-	78,0	-	- 78,0	-100,0%
Plan 500 000 formations	-	330,0	160,0	- 170,0	-51,5%
Frais de gestion	21,3	21,3	23,4	2,1	9,7%
Autres subventions (contrats aidés, conventions de recettes, ...)	37,2	37,2	34,3	- 2,9	-7,9%
Produits de personnel et de fonctionnement	34,0	34,0	33,6	- 0,4	-1,2%
Cessions d'éléments d'actif immobilisé	-	-	1,5	1,5	
Produits financiers	0,3	0,3	0,2	- 0,1	-28,9%
TOTAL PRODUITS encaissables	**5 131,2**	**5 509,2**	**5 316,5**	**- 192,7**	**-3,5%**

Le fonctionnement de Pôle emploi (et ses investissements) est assuré par :

- une contribution de l'assurance chômage / UNEDIC, d'un montant de 3,348 Md€ en 2017 ;
- une contribution de l'Etat (sur le programme 102) pour charge de service public, d'un montant de 1,507 Md€, auxquels s'ajoutent des frais de gestion liés au versement de certaines allocations et pour le financement de contrats aidés, du financement du Plan de formation 500 000 demandeurs d'emploi (0,160 Md€ en 2017) ;
- le dispositif du contrat de sécurisation professionnelle, financé par les employeurs et les OPCA (0,153 Md€ en 2017) ;
- un financement par le Fonds Social Européen (0,055 Md€ en 2017) ;
- d'autres produits pour un montant total de 0,093 Md€ en 2017 (financements par les Conseils départementaux pour l'accompagnement renforcé par pôle emploi des bénéficiaires du RSA, financements par des organismes divers tels les que les organismes de sécurité sociale, l'association pour la gestion de la garantie des créances salariales (AGS) le PLIE, fonds propres (reprises de provision, placement de la trésorerie).

(Source : Pôle emploi)

La répartition entre l'Etat et l'Unédic est estimée globalement à 63 % pour l'Unédic et 31 % pour l'Etat, le financement des autres postes mineurs du budget d'intervention, fonctionnement et investissement étant réparti entre divers financeurs (employeurs, FSE...).

Facteur à appliquer : le public cible représente 46,22 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi[7].

Si tous les demandeurs d'emploi représentaient le même coût pour Pôle emploi, les charges d'intervention, de fonctionnement et d'investissement de Pôle emploi devraient donc être prises en compte dans cette proportion.
Mais la politique de Pôle emploi étant de concentrer ses efforts sur les personnes les plus éloignées de l'emploi[8], dont font partie celles qui appartiennent au public cible, il paraît raisonnable d'appliquer *a minima* un facteur supplémentaire de 1,5, selon une fourchette basse, et 1,666 selon une fourchette haute[9]. Soit un facteur final de 46,22 % x 1,5 = 69,33 % (fourchette basse) et 46,22 % X 1,666 = 77 % (fourchette haute).

1.4 CUI-CAE

Les salariés en CUI-CAE, s'ils demeurent inscrits à Pôle emploi, sont en catégorie E (dispensés de recherche d'emploi). Ils n'appartiennent donc pas au public cible. D'où le facteur 0.

1.5 CUI-CIE

Même raisonnement que pour les CUI-CAE.

1.6 Emplois d'avenir

Même raisonnement que pour les CUI-CAE.

1.7 Allocations Garantie Jeunes et PACE

N.B : Les dispositifs Allocation CIVIS et Fonds pour l'insertion professionnelle des Jeunes (FPJ)[10] sont remplacés par la Garantie Jeunes et PACE :
La Garantie Jeunes (GJ) concerne les jeunes en situation de grande précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) afin de prévenir le risque d'exclusion par une prise en charge combinant un accompagnement renforcé vers l'emploi et une allocation mensuelle dont le montant maximum est équivalent au RSA pour une personne seule. Depuis 2017, le droit à la garantie jeunes est ouvert sur toute la France pour les jeunes NEET de 16 à 25 ans en situation de précarité prêts à s'engager dans un tel parcours.

Montant total :

Parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACE) hors Garantie Jeunes

Le parcours contractualisé vers l'autonomie et l'emploi a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Ce nouveau parcours constitue le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales.

Il constitue une réponse à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes en proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-a-vis des jeunes.

Une allocation est versée aux bénéficiaires du parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Allocation PACE).

Le total de crédits prévus en PLF 2017 au titre de cette allocation est de 22,9 M€ (crédits de paiement).

Garantie Jeunes

La GJ est une modalité spécifique du PACE (parcours contractualise d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie).

Montant pour l'allocation GJ : 0,313 Md€[11].

Le montant total est donc de 0,313 + 0,0229 = 0,336 Md€

Facteur à appliquer

Pour avoir une estimation de la part de jeunes éligibles à la GJ faisant partie du public cible et qui se reporterait sur l'emploi en entreprise conventionnée, l'étude s'appuie sur le rapport intermédiaire du comité scientifique de l'évaluation de la GJ[12]. Celui-ci a mesuré les motifs de sortie anticipée de la GJ, c'est-à-dire la part des jeunes engagés dans la GJ mais qui n'ont pas persévéré. Il s'agit des jeunes qui souhaitent travailler et n'ont pas trouvé satisfaction dans le dispositif GJ. Nous retenons une part des jeunes qui sont sortis avant terme pour l'un des motifs suivants :

— « cela ne les intéresse pas, ça ne correspond pas à leurs attentes, c'est inutile » : 9 %, dont on prend une part estimée à la moitié ;

— « ils ont trouvé un emploi » : 27 %, dont on prend une part estimée à la moitié ;

Le facteur appliqué est donc de (9 % + 27 %) /2 = 18 %

Par extension, on applique ce facteur aux deux allocations GJ et PACE.

1.8 Fonds d'aide aux jeunes

Montant et financeurs

Les Fonds d'aide aux jeunes ont été transférés aux conseils généraux en 2004. Depuis cette date, ce sont ces derniers qui les financent, grâce à un transfert d'une part de la taxe supplémentaire sur les contrats d'assurance (TSCA). Ils sont également financés par d'autres collectivités et des organismes de prestation sociale.

Ils sont généralement gérés et payés par le Département, mais ils peuvent être également délégués à des communes ou intercommunalités par le président du Conseil départemental.

La dernière mise à jour date de 2013[13], soit 0,036 Md€ en 2013.

Estimation 2017

On applique le taux d'évolution des aides d'intervention des départements entre 2013 et 2017, soit +10,3 %. Le montant estimé est donc 0,036 x 1,103 = 0,040 Md€.

Taux d'évolution annuel des dépenses d'intervention des départements	2011	2012	2013	2014	2015	*2016*	*2017*
	+ 3,3	+ 3,7	+3,2	+3,7	+2,3	*+2*	*+2*

Source : Rapports annuels de l'Observatoire des finances locales. Calculs ETCLD pour 2016 et 2017

Facteur à appliquer : si le Fonds d'aide aux jeunes n'est pas exclusivement destiné à financer l'insertion professionnelle, il semble raisonnable de penser que 50 % des aides versées aujourd'hui ne se justifieraient plus si tous les jeunes appartenant au public cible accédaient à l'emploi.

1.9 Écoles de la 2e chance (E2C)

Les E2C proposent une formation à des personnes de 16 à 26 ans dépourvues de qualifications ou de diplômes, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Facteur à appliquer : On considère que les jeunes en E2C, qui sont stagiaires de la formation professionnelle et ont un parcours de formation avec label École de la deuxième chance, ne font pas partie du public cible[14] : les publics spécifiques entrant dans ces écoles et suivant des formations individuelles spécifiques n'ont pas vocation à faire partie du public cible. Le facteur à appliquer est donc 0.

1.10 Établissement public d'insertion et de défense (EPIDe)

Ce dispositif vise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, sur la base du volontariat et sous statut de « contrat volontaire d'insertion ».

Les jeunes en EPIDe signent un contrat volontaire d'insertion (droit public) et préparent en 8 mois une formation qualifiante : le Certificat de Formation Générale (CFG). Pour les mêmes raisons que les Écoles de la deuxième chance, on considère qu'ils ne font pas partie du public cible.

Facteur à appliquer : 0, comme pour les E2C.

1.11 Missions locales et Permanences, d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) – coût hors allocations GJ et PACE

Montant

Le budget global des Missions Locales et PAIO, tous financeurs, hors allocations, était en 2015 dernière année disponible de 0,655 Md€[15].

La contribution de l'État au PLF 2017 est de 0,205 Md€ (PLF 2016 = 0,188, PLF 2015 = 0,188).

Estimation 2017

On applique la croissance de la contribution de l'Etat 2017 / 2015 (+9,04 %) au budget global, soit une estimation 2017 de 0,655 X 1,0904 = 0,714 Md€.

Facteur à appliquer : Il est difficile d'évaluer la réduction de la charge d'accompagnement induite par le contexte de l'étude sur les Missions locales et PAIO parce que, même en ayant retrouvé un emploi, certains jeunes peuvent continuer à être accompagnés pour les questions de logement, de santé… Cependant, si l'on tient compte, d'une part, du fait qu'une part importante de l'activité de ces structures est consacrée à l'accès à l'emploi des jeunes, d'autre part, du fait qu'une part certainement conséquente des jeunes fréquentant ces structures n'est pas indemnisable à l'assurance chômage et appartient donc au public cible, il paraît raisonnable de penser que le contexte de l'étude, *a minima*, induirait une réduction de 10 % de ce poste budgétaire.

1.12 Maisons de l'emploi

Mise à jour 2017 : la dépense et le facteur à appliquer sont faibles.

Le montant net est donc voisin de 0[16].

1.13 Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération)

Montant total et financeurs

Le montant alloué aux demandeurs d'emploi en 2014, hors dépenses des ménages, est de 3,74 Md€, réparti entre l'Etat (0,57 Md€), les Régions (1,23 Md€) et l'ensemble Unédic – Pôle emploi – Administrations publiques (1,94 Md€) qu'il faut minorer selon l'estimation

suivante[17] : on en retire les dépenses du contrat de sécurisation professionnelle qui ne concernent pas le public cible et s'élèvent à 0,28 Md€, soit 1,94 – 0,28 = 1,66 Md€ en 2014.

Il faut ensuite minorer ce montant – qui regroupe des coûts de fonctionnement et de rémunération de la formation – pour le ramener à ce qu'il serait si tous les demandeurs d'emploi en formation étaient non indemnisables (on fait pour cela l'hypothèse que les personnes du public cible sont deux fois moins bien rémunérées que les demandeurs d'emploi indemnisables).

Pour calculer le montant de cette minoration, on procède en plusieurs étapes[18] :

1. On estime la part des dépenses pour les personnes à la recherche d'emploi / dépenses totale Pôle emploi – Unédic – APU : 1,94 / 2,1 = 92 %
2. Montant des rémunérations dans les dépenses totales Pôle emploi État – Unédic – APU : 1,484 Md€ X 92 % = 1,365 Md€ pour les personnes à la recherche d'emploi
3. si l'on appelle d la dépense fictive de rémunération si tous les demandeurs d'emploi étaient non indemnisables, sachant que le public cible représente 46,22 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C et que ceux-ci sont en moyenne deux fois moins rémunérés, on a : (0,4622 x d) + (0,5378 x 2d) = 1,365 Md€ donc d = 1,365 x 100 / (46,22 + 2 x 53,78) = 0,888 Md€.

Soit une minoration de dépenses de rémunération de formation à appliquer de 1,365 – 0,888 = 0,477 Md€ en 2014.

Le montant final pris en compte est donc : 0,57 + 1,23 + 1,66 – 0,477 = 2,983 Md€.

Estimation 2017

Le taux de croissance 2017 / 2014 des dépenses pour les demandeurs d'emploi est estimé à partir des informations suivantes[19]:

Taux d'évolution annuel des dépenses pour les demandeurs d'emploi	2011	2012	2013	2014	*2015*	*2016*	*2017*
	1,7	2,2	2,8	4,3	4,5	*4,5*	*4,5*

Source : J*aune budgétaire sur la formation professionnelle 2017.* 2015 à 2017 : Estimation ETCLD

Le Montant estimé pour 2017 est donc : 2,983 Md€ X (1,045 X 1,045 X 1,045) = 3,404 Md€

Selon une hypothèse haute, on peut estimer que ces dépenses de formation pour les chômeurs, notamment au travers du Plan 500 000 formations mis en œuvre en 2016-2017, conduisent à accroître ces dépenses de 15% chaque année au lieu de 4,5 %, soit 2,983 Md€ X (1,15 X 1,15 X 1,15)= 4,537 Md€.

Facteur à appliquer : le public cible de l'étude se formera dans le cadre des entreprises qui l'embaucheront, donc hors financement dédié aux demandeurs d'emploi. Celui-ci représentant 46,22 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi, les charges de fonctionnement et de rémunération de la formation des demandeurs d'emploi sont donc prises en compte dans cette proportion, soit 1,573 Md€ dans une hypothèse basse et 2,096 Md€ dans une hypothèse haute.

1.14 Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Il s'agit, pour l'essentiel, de l'aide au poste et des subventions pour les entreprises adaptées qui ne sont *a priori* pas impactées par le contexte de l'étude. Cette dépense n'est donc pas prise en compte.

1.15 Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS)

AER et ATS représentent de très faibles volumes[20]. La dépense pour le public cible est donc estimée à 0.

1.16 Allocation temporaire d'attente (ATA)

Montant total et financeur

ll s'agit dans ce tableau uniquement de l'ATA dite ATA2, pour les anciens détenus et anciens salariés expatriés, financée par l'Etat sur le programme 102, versée par Pôle emploi, soit 0,045 Md€.

À noter que l'ATA2 sera supprimée d'ici fin 2017. Les nouveaux entrants seront orientés vers les dispositifs de droit commun : RSA, PACE et Garantie jeunes.

Cette allocation est financée par l'Etat. Elle est gérée et versée par Pôle emploi.

Facteur à appliquer : l'ATA étant un revenu de subsistance pour des personnes sans autre source de revenu, ses allocataires ne sont pas indemnisables par l'assurance chômage et appartiennent donc au public cible. Cette dépense est donc prise en compte à 100 %.

2. Tableau 1.2 : Dépenses sociales

1.17 Allocations RSA socle, RSA activité

Montant total :

Montant 2014 : le montant pris en compte se base sur les dépenses de RSA à la charge des départements (y compris compensation de l'Etat[21] en 2014, soit 9,723 Md€ (derniers chiffres disponibles (DREES)[22].

Mise à jour 2017

En 2013, le gouvernement a mis en place un plan pour lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et s'est engagé sur une revalorisation exceptionnelle du RSA de 10 % sur cinq ans, en plus de l'inflation.

Entre septembre 2014 et septembre 2016 cela représente une augmentation de 6 %[23].

Entre septembre 2016 et septembre 2017 sont prévues deux revalorisations : 0,3 % au 1er avril 2017 et 1,62 % au 1er septembre 2017, soit 2 % en fin d'année. On estime la revalorisation en année pleine pour 2017 à 1 % (la moitié de 2 %), soit 7 % entre 2014 et 2017.

Au vu de la stabilité du nombre de bénéficiaires du RSA depuis 2015 et de la revalorisation du montant de l'allocation de 7 %, on estime le montant total pour 2017 à : 9,723 x 1,08 = 10,403 Md€. (estimation ETCLD)

Facteur à appliquer : L'ensemble des dépenses des départements en matière de RSA ne sont plus dépensées dès l'instant où les personnes concernées reprennent un emploi proche d'un plein temps[24], rémunéré au SMIC et sortent du dispositif départemental RSA. Elles peuvent

donc être considérées comme économisées dans le contexte de l'étude, à proportion du nombre de personnes appartenant au public cible parmi les adultes ayant droit au RSA socle.
Or, parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle, 34,48 % sont demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage[25].
Ce facteur appliqué à la dépense totale des Départements en matière de RSA socle permet d'évaluer l'économie réalisée à l'échelle du pays par la mise en œuvre du projet.
Par ailleurs, si l'on tient compte du taux de non-recours au RSA socle (33 %)[26], dans un contexte « normal » où tous les allocataires potentiels du RSA feraient valoir leurs droits, l'économie réalisée serait multipliée par 1,33[27]. C'est ce dernier chiffre qui est pris en compte, car le coût de la privation d'emploi doit être évalué dans le contexte normal de l'effectivité des droits. Le facteur final retenu est donc 34,48 % x 1,33 = 45,86 %.
Ce facteur est cohérent avec le mode de calcul du public cible mesuré dans la présente note[28].

1.18 Prime de Noël

Montant total

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instaurée en 1998. Cette aide est reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de ces aides est inscrit en PLF. Le coût de la prime de Noël pour les bénéficiaires du RSA est budgété en 2017 à 468 M€.

Le programme 304 supporte par ailleurs le financement des primes de Noël servies aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité. Leur coût est budgété pour 88 M€ en 2017.

Le coût total de ces aides exceptionnelles s'élève ainsi à 0,556 Md€[29].

Facteur à appliquer

La proportion des allocataires de ces quatre allocations appartenant au public cible, parmi l'ensemble des allocataires, est estimée à 40,5 %[30].

1.19 Aide sociale aux personnes handicapées

Parmi les dépenses des départements en faveur des personnes handicapées, seul l'accueil de jour, qui concernait 16 195 personnes en 2010[31], pourrait éventuellement être impacté par le projet. Mais il est probable que les personnes qui en bénéficient ne soient pas inscrites comme demandeurs d'emploi et n'appartiennent donc pas au public cible du projet. D'où une valorisation nulle pour ce public.

1.20 Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Montant

Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés allocataires de l'AAH était de 29 724 en juin 2015[32].

Si on applique à ce nombre le même taux d'évolution que celui du nombre de chômeurs de longue durée, on obtient 30 192 personnes en décembre 2016.

Si on se place dans l'hypothèse d'une reprise d'emploi en moyenne à 90 %[33] de ces personnes, la réduction mensuelle d'AAH liée à la reprise d'emploi est de 484,26 €[34] par personne et par mois, soit par an 12 x 484,26 = 5811,12 €.

Le montant total économisé est donc de 30 192 x 5811,12 = 0,1754 Md€

Financeurs

L'AAH est versée par la CNAF ou la CCMSA. Mais il n'est pas prévu de frais de gestion pour le versement de cette allocation.

1.21 Aides au logement (FNAL)

Montant total

Le budget du FNAL comprend l'ensemble des dépenses d'aide au logement, soit 18,317 Md€ en 2017[35].

Impact sur le public cible

Différentes simulations (pour des personnes seules ou en couple, sans enfant, avec 1 enfant ou 2 enfants, touchant auparavant le RSA socle) ont montré que la reprise d'emploi à plein temps au SMIC pouvait entraîner une baisse d'APL de 100 à 287 €[36].

L'ensemble du public cible ne touche pas le RSA socle mais, étant non indemnisable à l'assurance chômage, a probablement, pour la grande majorité, des niveaux de revenus qui en sont proches et l'on peut donc s'attendre à des baisses d'aide au logement analogues (on fait l'hypothèse que les baisses sur l'ALS et l'ALF sont du même ordre que pour l'APL).

Il semble donc raisonnable de prendre en compte une baisse moyenne mensuelle de 150 € pour chaque ménage du public cible, soit sur l'année une baisse de 12 x 150 = 1800 €.

A cette hypothèse basse, on ajoute l'hypothèse haute de baisse mensuelle de 200 €, soit 12 X 200 € = 2400 € par an.

Montant pris en compte

On fait l'hypothèse d'une baisse annuelle d'aide de 1800 € par bénéficiaire.

Le nombre de personnes du public cible étant de 2 669 390 et la part des bénéficiaires vivant en couple étant de 15 %, on estime le nombre de ménages impactés au moins à 2 669 390 / 1,15 = 2 321 209.

Le montant pris en compte est donc 2 321 209 x 1800 = 4,178 Md€ selon l'hypothèse basse, et 2 321 209 X 2400 € = 5,571 Md€ selon l'hypothèse haute.

1.22 Fonds de Solidarité Logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides

Il s'agit d'un fonds départemental unique pouvant traiter à la fois les frais d'accès au logement pour les ménages pauvres, les dettes de loyers et les impayés de fourniture d'eau, d'énergie et de téléphone.
Le financement du FSL est assuré principalement par le Département. Une convention est passée entre le Département, d'une part, et les représentants de chaque fournisseur d'énergie ou d'eau livrant des consommateurs domestiques, d'autre part, afin de définir le montant et les modalités de leur concours financier au FSL [37].

La gestion du FSL est assurée soit en direct par le conseil départemental, soit par les CAF ou les MSA, soit par délégation à des UDAF, MSA, associations, GIP, etc.

Montant total
Les données sur les dépenses de FSL sont collectées par la DHUP auprès des départements. La dernière année disponible est 2014, avec 78 départements ayant répondu, soit 0,201 Md€. En 2013, 89 départements avaient répondu (0,283 Md€)[38].
Pour avoir une estimation des dépenses totales en 2014, on est reparti d'une base identique de réponses entre 2013 et 2014, soit 75 départements, et on a appliqué sur la somme rebasée de 2014 (0,192 Md€) un coefficient de 1,49 pour avoir une estimation des dépenses des 100 départements[39], soit 0,286 Md€.
Pour obtenir une estimation des dépenses du FSL en 2017 par rapport à 2014, ont été retenus les taux d'évolution des prix de l'énergie et des prix de la construction (-1 % chacun[40]), en faisant l'hypothèse que les dépenses ont la même caractéristique en 2017 par rapport à 2014[41], soit une estimation 2017 de 0,283 Md€.

Facteur à appliquer

L'hypothèse est que les difficultés d'accès au logement ou de paiement du public cible qui ont entraîné le recours aux aides du FSL sont liées à la situation de chômage et qu'elles se résoudraient pour l'essentiel avec l'obtention d'un emploi en CDI[42].

La part de personnes pauvres (60 % en dessous du seuil de pauvreté) est estimée à 14,3 % de la population française en 2015[43]. L'absence d'assurance chômage du public cible pouvant laisser penser qu'il fait partie des personnes pauvres, il paraît raisonnable de penser qu'il représente au moins 50 % de l'ensemble des ménages devant avoir recours au FSL. On prend donc en compte 50 % de la dépense de FSL.

1.23 Mesures hébergement (hébergement d'urgence, CHRS…)

Montant total : On prend en compte les dépenses de l'Etat relatives à l'hébergement et au logement adapté (PLF programme 177, crédits de paiement 2017), soit 1,536 Md€, regroupant :

- les centres d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (1,265 Md€) ;
- l'aide au logement temporaire (0,079 Md€) ;
- les résidences sociales (0,026 Md€) ;
- les maisons-relais/pensions de famille (0,090 Md€) ;
- l'intermédiation locative (0,076 Md€) ;

Facteur à appliquer : On considère que les caractéristiques des adultes accueillis en hébergement d'urgence, CHRS, maisons-relais et résidences sociales sont proches de celles des adultes fréquentant le Secours catholique qui, dans ses statistiques d'accueil 2011, fait état d'un peu plus de 25 % de demandeurs d'emploi non indemnisés[44]. Si l'on fait l'hypothèse que la grande majorité des demandeurs d'emploi non indemnisés fréquentant le Secours catholique sont non indemnisables, on peut considérer que 25 % du public de l'association appartient au public cible et, par analogie, que c'est le cas aussi pour 25 % des personnes accueillies dans les différents lieux relevant des mesures d'hébergement.

On peut raisonnablement penser que, pour au moins 80 % d'entre elles, l'accès à un CDI à 90 % entraînera l'accès à un logement ordinaire. D'où l'application d'un facteur 0,25 x 0,8 = 20 % par rapport aux dépenses correspondantes.

1.24 Aides facultatives des CCAS et CIAS

Montant total
A défaut d'enquête récente disponible[45], on retient 0,3674 Md€ estimé en 2013, auquel on applique le taux de croissance des budgets des CC(I)AS. La tendance sur les dernières années est à la stabilisation de ces budgets, comme pour ceux des communes[46].
Cette aide, financée par les communes et EPCI, est versée par les CCAS et CIAS.
Facteur à appliquer : Ces aides facultatives concernent tout type de public. Une étude de l'UNCCAS[47] permet cependant d'estimer à 54 % ceux d'entre eux qui appartiennent au public cible. Si l'on fait l'hypothèse – vraisemblable – qu'à terme l'emploi en CDI à 90 % permettra aux ménages concernés de ne plus solliciter d'aides facultatives, on peut considérer que l'accès à l'emploi des personnes du public cible permet d'économiser 54 % du montant total des dépenses d'aides facultatives des CCAS et CIAS.
Dans une hypothèse haute, on prend en compte la forte augmentation du chômage de longue durée entre 2008 (base de l'étude de l'UNCCAS) et 2017, soit un facteur de 2,429[48], que l'on applique aux 54 %, part estimée par l'UNCCAS, soit (54 X 2,429) / (54 X 2,429) +46).= 74%.

1.25 Aides facultatives des Conseils départementaux

Montant total : d'après les chiffres de la DGCL, le montant total des aides sociales des conseils généraux s'élevait en 2012 à 35,98 Md€, tandis que la part d'aides sociales à caractère obligatoire (type RSA) s'élevait à 35,026 Md€. Le différentiel, soir 0,954 Md€, relève donc de l'aide sociale facultative.
Il n'y a pas de nouvelle enquête disponible[49].
La mise à jour concerne uniquement la prise en compte du taux de croissance des dépenses d'intervention des budgets des conseils départementaux, plus importante que celui des CCAS traité ci-dessus, soit[50] :

Taux d'évolution des dépenses d'intervention des budgets des conseils départementaux	2014	2015	*2016*	*2017*
	3,7	*2,3*	*2*	*2*

Source : *Observatoire des finances locales 2016*. Estimation ETCLD pour 2016 et 2017

Soit évolution 2017 / 2013 = + 10,4 %
On obtient donc une estimation de 0,954 x 1,104 = 1,053 Md€ en 2017.
Facteur à appliquer : en l'absence de chiffres plus précis, on applique le même ratio de 54 % au montant total que pour les bénéficiaires des aides facultatives des CCAS et CIAS, car on peut penser que la situation par rapport à l'emploi des destinataires des aides facultatives des départements est analogue.
Dans une hypothèse haute, cette part est estimée à 74 %, selon les mêmes hypothèses que ci-dessus.

1.26 Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial

Montant estimé et financeur
Le rapport Desmarescaux[51] donne deux exemples de tarification selon le quotient familial qui font apparaître une baisse de l'ordre de 75 € du montant annuel de la réduction lorsque les ménages passent à la tranche de ressources supérieure. Or il est probable que la reprise d'un emploi en CDI à 90 % permette aux ménages concernés ce passage à la tranche supérieure,

voire le passage de deux tranches si les deux conjoints appartiennent au public cible. En l'absence d'autres données, on considère donc que, pour chaque enfant scolarisé de personne du public cible habitant dans une commune pratiquant cette tarification, l'économie réalisée est de 75 €.
Or ces tarifications sont largement répandues en milieu urbain, tandis qu'elles sont plus rares dans les communes rurales. La population urbaine pouvant être estimée à 80 % de la population[52], on considère donc que l'économie réalisée est en moyenne de 0,80 x 75 € par enfant scolarisé de personne appartenant au public cible.
Les adultes de ménages pauvres ayant en moyenne au minimum 0,5 enfant[53], l'économie réalisée par adulte du public cible peut être estimée à 0,5 x 0,80 x 75 = 30 €. L'économie totale réalisée et donc estimée en multipliant cette valeur par le nombre de personnes du public cible, soit 2 669 390 x 30 € = 80 081 700 €.
Les communes ayant en charge la restauration scolaire, ce sont elles qui sont concernées par cette économie.
Estimation 2017 :
Le taux d'évolution des dépenses d'intervention des communes entre 2013 et 2017 est nul[54].
En l'absence d'étude plus récente, on retient donc les hypothèses ci-dessus, soit : 0,5 X 0,80 X 75 = 30 € X 2 669 390 = 80 081 700 € à la charge des communes, soit 0,080 Md€.

1.27 Aides sociales des CAF et MSA

Montant total et financeurs
Le montant était de 0,67 Md€ en 2007-2008)[55].
Estimation 2017 : en l'absence d'étude plus récente, on applique à ce montant le taux d'évolution sur 10 ans des dotations d'action sociale inscrites dans le Fonds national d'action sociale de la CNAF, soit 25,3 % [56], soit 0,839 Md€.
On considère que les allocataires MSA représentent 6 %[57] de l'ensemble des allocataires, et les allocataires CAF 94 %, et que le montant se répartit dans les mêmes proportions entre la CCMSA et la CNAF.

Facteur à appliquer : En l'absence de chiffres plus précis, on applique le même ratio de 54 % – que pour les bénéficiaires des aides facultatives des CCAS et CIAS, car on peut penser que la situation par rapport à l'emploi des destinataires des aides facultatives des CAF et MSA est analogue.
Dans une hypothèse haute, cette part est estimée à 74 %, selon les mêmes calculs que ci-dessus.

1.28 CMU de base – devenue sans objet depuis la protection universelle maladie depuis 2016.

A noter, en termes de dépenses, l'effet est comptablement nul pour les administrations de sécurité sociale dans leur ensemble : en effet les prestations de santé continuent d'être versées comme auparavant. La différence tient davantage à la perception de nouvelles cotisations abordée au tableau 4 de l'étude.

1.29 CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS)

Montant total

Selon les données du Fonds CMU, les dépenses totales étaient de 2,453 Md€ en 2015[58].

Estimation 2017

On applique le taux d'évolution des prix à la consommation +0,4 %[59], soit 2,453 Md€ X 1,04 = 2,551 Md€.

Financeurs

Depuis 2017, les recettes du Fonds CMU sont constituées exclusivement par le produit de la taxe CMU (taxe de solidarité additionnelle) à laquelle sont assujettis les organismes d'assurance complémentaire intervenant dans le domaine des soins de santé[60]. L'État ne verse plus de dotation d'équilibre. Ces ressources permettent de couvrir intégralement les coûts de prestation maladie.

Le versement s'effectue via les régimes de base (CNAM essentiellement) et via les complémentaires santé.

Les excédents du Fonds CMU sont reversés depuis 2013 à la CNAMTS.

Facteur à appliquer : d'après les chiffres du fonds CMU, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C s'élevait à 5,3 millions de ménages fin 2015. Parmi ceux-ci, 38 % sont demandeurs d'emploi en 2014[61]. En l'absence de chiffre plus récent, on applique le même taux pour l'année 2017. De plus, on considère que la fraction de demandeurs d'emploi non indemnisables parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de la CMU-C, est la même que parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi, à savoir 46,22 %[62]. Enfin, on estime qu'au moins 30 % des bénéficiaires de la CMU-C demandeurs d'emploi non indemnisables dépasseront le plafond y ouvrant droit s'ils reprennent un emploi au SMIC à 90 %[63], soit un facteur final de 38 % x 46,22 % x 30 % = 5,26 %.

B. Tableau 2 : Manques à gagner en impôts, taxes et cotisations sociales du fait de la privation d'emploi

2.1 Taxe d'habitation et redevance télé

1- Exonération ou allègement de taxe d'habitation (TH) en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste

Montant total et financeurs

Le montant des exonérations ou allègement de TH par habitant était de 119 € en 2015 en moyenne pour la France entière[64].

Estimation 2017

Hypothèse de hausse de la TH en 2016 : + 0,7 %[65].

On appliquera le même taux en 2017, soit un montant de l'exonération ou allègement de la TH en 2017 de 119 € x 1,007 x 1,007 = 120,7 €

La totalité de cette exonération et allègement qui réduit les recettes des collectivités locales est compensée par l'État.

Montant retenu

Si on considère que l'ensemble du public cible doit bénéficier de cette exonération ou allègement de la TH (hypothèse[66] réaliste dans la mesure où le plafond au-dessous duquel on peut bénéficier de l'exonération est fixé à 10 708 € pour la première part (données 2017), alors on multiplie le montant de l'exonération de TH par le nombre de personnes du public cible, soit 2 669 390.

2- Exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les personnes de condition modeste

L'exonération de la redevance TV (139 € en 2017) bénéficie aux personnes déjà exonérées ou totalement dégrevées de TH ou qui ont un revenu fiscal nul, et est totalement compensée par l'Etat.

Montant retenu

Comme pour la TH, on considère que l'ensemble du public cible doit bénéficier de cette exonération.

Le coût total d'exonération de TH et de redevance TV en 2017 est donc de :

2 669 390 x (120,7 + 139 €) = **0,693 Md€**.

2.2 TVA

La reprise d'emploi à environ 90 % du SMIC[67] entraînera une augmentation de pouvoir d'achat pour le public cible, mais certainement moindre que la différence entre son revenu actuel et celui d'un emploi au SMIC à 90 %, du fait de la réduction ou de la perte de certains droits (APL, CMU-complémentaire…). Le revenu pour un emploi au SMIC à 90 % étant 1153 € x 0,9 au 1er janvier 2017[68], auquel il fait ajouter la prime d'activité (136 € pour un salaire de 0,90 SMIC[69]), soit 0,9 x 1153 + 136 € = 1173,70 €, il semble raisonnable d'estimer le gain de pouvoir d'achat à la moitié de la différence entre ce montant et le RSA pour une personne seule forfait logement déduit : (1173,7 – 535,17 + 62,90) / 2 = 350,71 €.

Montant retenu

Les personnes appartenant au public cible ayant des revenus très modestes, on fait l'hypothèse que la totalité de ce gain de pouvoir d'achat sera consommé[70]. De plus, ce gain de pouvoir d'achat immédiat entraîne une hausse de la consommation globale estimée à 0,5, selon un raisonnement keynésien, soit un gain supplémentaire de consommation de 175,35 €[71]. Si l'on retient un taux de TVA moyen de 10 % pour la consommation issue du gain de pouvoir d'achat immédiat des personnes du public cible (350,71€ mensuels) et d'un taux moyen de 12 % pour la part de consommation induite (175,35 €)[72], le gain sera pour l'État de [(350,71€ X 10%) + 175,35€ X12%)] X 12 mois= 673,36€ par personne, soit

673,36 X 2 669 390 = **1,797 Md€** au total.

2.3 CSG et CRDS

Le taux de CSG+CRDS étant de 8 % (7,5 % de CSG + 0,5 % de CRDS), l'assiette de 98,25 % du revenu brut, et le SMIC brut de 1480,27 € mensuel (montant au 1er janvier 2017), le gain annuel de CSG+CRDS par personne rémunérée au SMIC est de : 8% x 0,9825 x 1480,27 € x 12 mois = 1 396,19 € [73].

Montant retenu

On considère que l'ensemble de la population cible bénéficie de cette exonération générale. Par conséquent, lorsque celle-ci reprend un travail à 90 % du SMIC, le gain de CSG et de CRDS est égal à : 0,9 x 2 669 390 x 1 396,19 € = **3,354 Md€**

2.4 Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées

Le SMIC mensuel chargé revenant à l'employeur 1 588 € et le SMIC net étant de 1153 € en 2017, le montant annuel de cotisations sociales et CSG et CRDS réunies est de (1588-1153) € x 12 mois = 5 220 €

Soit, pour les cotisations sociales, si on retranche le montant de CSG et CRDS calculé plus haut, un montant annuel par personne de 5 220 – 1 396,19 = 3 823,81 €.

Montant retenu

On prend en compte le montant de cotisations sociales d'une personne rémunérée à 90 % du SMIC, ce qui donne 0,9 x 3 823,81 € = 3 441,43 € par personne et par an, soit un total de 3 441,43 € x 2 669 390 = **9,186 Md€**.

C. Tableau 3 : Coûts indirects et/ou induits du fait de la privation d'emploi

N.B : Un recensement interne à ETCLD a listé fin 2016 les différentes études traitant de l'impact du chômage sur la qualité de la vie. Celles-ci permettraient, en appui de la présente étude, d'évaluer le coût de la privation d'emploi sur la qualité de la vie, qu'il sera utile de décliner ultérieurement dans les territoires participant à l'expérimentation en partenariat avec les chercheurs.

À ce stade, par souci de cohérence avec les travaux de la version précédente de l'annexe, sont repris ci-dessous les mêmes hypothèses, actualisées ou corrigées.

3.1 Délinquance

Des chercheurs du Crest (Centre de Recherches en Économie et Statistique) à l'INSEE ont établi en 2009 le lien entre chômage des jeunes et « délits économiques »[74] (cambriolages, vols de voiture, attaques à main armée, vols à la tire, trafic de stupéfiants, etc.). Jacques Bichot, économiste, a quant à lui évalué le coût de la délinquance pour les personnes et pour la collectivité[75].

Montant total et financeurs

Pour avoir une estimation en 2017, on additionne les dépenses[76] :

1. concernant l'État, suivant les postes budgétaires concernés[77] ;
2. concernant les dépenses à la charge des autres administrations (collectivités locales, établissements publics hôpitaux transports publics), on estime le montant à la moitié des dépenses de la police nationale[78] ;
3. concernant les fraudes aux prestations sociales : on se réfère au bilan de la Délégation nationale à la lutte contre les fraudes[79].

1- Dépenses étatiques de sécurité (PLF 2017, hors fonds de concours) :

- Ministère de la justice
  - Justice judiciaire (Programme 166)
    - Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales : 1,210 Md€ ;
    - Cassation : 0,050 Md€ (on prend 30,9 % de ce chiffre qui correspond au pourcentage d'affaires pénales traitées par la Cour d'après les statistiques 2013 de la Cour de cassation) ;

        - Enregistrement, soutien, formation, support à l'accès au droit : 1,149 Md€. On prend une part de cette dépense correspondant à la part de montant des dépenses relative aux affaires pénales dans le programme budgétaire relatif à la justice judiciaire, soit selon le même calcul qu'en 2015, 0,5[80], soit 1,149 X 0,5 = 0,575 Md€

    Soit au total pour la justice judiciaire : 1,210 + 0,050 X 30,9 % + 0,575 = 1,800 Md€.
  - Administration pénitentiaire (Programme 107) = 3,636 Md€
  - Protection judiciaire de la jeunesse (Programme 182) = 0,834 Md€
  - Accès au droit et à la justice (Programme 101)
    - Aide juridictionnelle : 0,371 Md€ (on retient 39 % de ce montant, le pénal représentant 39 % des admissions à l'aide juridictionnelle)
    - Aide aux victimes : 0,028 Md€

    Soit au total 0,371 x 39 % + 0,028 € = 0,173 Md€
  - Conduite et pilotage de la justice (Programme 310) = 0,368 Md€. On prend les ¾, représentant les dépenses relatives aux affaires pénales[81], soit 0,276 Md€
- Gendarmerie nationale (Programme 152 « gendarmerie nationale ») : (total 8,589 Md€, dont opérations militaires = 0,135 Md€).
  - Ordre et sécurité publics = 3,347 Md€ (on retient 20 % de ce montant, il semble en effet raisonnable d'estimer qu'au moins 20 % de ces dépenses sont liées à la délinquance)
  - Missions de police judiciaire et concours à la justice = 2,024 Md€
  - Commandement, ressources humaines et logistique = 2,338 Md€

    On prend une part de ce poste correspondant à la part relative des dépenses retenues sur les deux postes précédents dans le programme budgétaire 152, soit [(2,024 + 3.347 X 0,20 / 8,589 – 0,135) – 2,338)] X 2,338 = 1,030 Md€.
- Soit au total, pour la Gendarmerie nationale, 3,347 x 20 % + 2,024 + 1,030 = 3,723 Md€
- Police nationale (Programme 176 « police nationale ») :(total 10,282 Md€).
  - Ordre public et protection de la souveraineté = 1,330 Md€ (de même que pour la gendarmerie nationale, on retient 20 % de ce montant)
  - Sécurité et paix publiques = 2,986 Md€ (on estime à 10 % la part de ces dépenses liées à la délinquance)
  - Missions de police judiciaire et concours à la justice = 2,600 Md€
  - Commandement, ressources humaines et logistique = 2,105 Md€

    Comme pour la gendarmerie, on prend une part de cette dépense qui correspond à la part totale des dépenses de lutte contre la délinquance dans le programme 176, soit [(0,20 X 1,330 + 0,1 X 2,986 + 2,600) / (10,282 – 2,105)] X 2,105 = 0,814 Md€
- Soit au total, pour la Police nationale, 1,330 x 20 % + 2,986 x 10 % + 2,600 + 0,814 = = 3,979 Md€

Total dépenses étatiques : 1,800 +3,636 + 0,834 + 0,173 + 0,276 + 3,723 + 3,979 = 14,420 Md€

2- Dépenses des collectivités, établissements publics

On retient les deux-tiers des dépenses de la police nationale[82], soit 2/3 X 3,979 = 2,653 Md€.

3- Fraudes aux prestations sociales

La Délégation nationale à la lutte contre les fraudes estime la fraude en 2015 à 0,666 Md€, correspondant au total des fraudes moins les fraudes aux prestations vieillesse.[83]

Estimation 2017 :

Au vu de l'évolution 2015 / 2014 de 18 % (estimation DNLF), on appliquera un taux global estimé à 20 % pour les deux années suivantes 2016 et 2017, soit une estimation de la fraude en 2017 de 0,799 Md€.

Total coût de la délinquance : 14,420 + 2,653 + 0,799 = 17,872 Md€.
Soit répartition entre financeurs : État : 83,8 %, collectivités, établissements publics : 11,56 %, fraudes aux prestations : 4,64 %.

Facteur à appliquer :
Au vu de l'étude du Crest et de l'expérience des acteurs de terrain, il semble raisonnable de considérer que la disparition du chômage d'exclusion pourrait faire baisser ces délits d'au moins 25 %[84].
Dans une hypothèse haute, cette part est estimée à 40 %.

3.2 Aide Sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives)

Montant total et financeur : parmi les dépenses d'Aide Sociale à l'enfance, en 2015, 6,110 Md€ étaient liées au placement d'enfants[85].
Par ailleurs, les mesures d'AEMO (Action éducative en milieu ouvert dans le cadre d'une mesure judiciaire) et AED (Action éducative à domicile dans le cadre d'une mesure administrative) représentaient en 2015 0,450 Md€ [86]. La dépense à retenir en 2015 est donc 6,110 + 0,450 = 6,560 Md€
Estimation 2017
On applique pour 2017 / 2015 le même taux d'évolution que pour 2015 / 2014, soit (1,027 X 1,027). On obtient pour 2017 : 6,560 x 1,027 x 1,027 = 6,919 Md€.
Ce sont les départements qui sont en charge de la gestion de cette dépense (à ce titre, ils reçoivent une partie de la dotation générale de décentralisation).
Facteur à appliquer :
Le rapport de l'IGAS et de l'IGSJ de juin 2000 sur les placements d'enfants[87] observait que « aucun des enfants accueillis provisoirement ou placés, dont la mission a examiné la situation, n'a été séparé de « son milieu actuel" du seul fait de la pauvreté de ses parents, même s'il est impossible de nier l'importance du facteur "précarité" dans les séparations enfants-parents subies ». Il observait également que la majorité des placements concernait des familles en situation de précarité ou de pauvreté. Il est donc probable que, si la cause directe du placement n'est pas la précarité en elle-même, celle-ci favorisant les « carences éducatives » (motif le plus souvent invoqué dans les jugements), sa réduction entraînerait une réduction du nombre de placements d'enfants.
Il semble raisonnable de considérer que 25 %[88] des placements seraient évités si toutes les personnes privées durablement d'emploi pouvaient accéder à un emploi stable et adapté à leurs contraintes familiales, ce que prévoit l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.
Il en est de même pour les mesures d'AEMO et d'AED, car elles ont souvent pour origine le même type de difficultés que les placements d'enfants, la différence se situant dans l'intensité de ces difficultés.
Dans une hypothèse haute, cette part est estimée à 40%.

3.3 Maladie

Montant total et financeurs : Les montants utilisés sont extraits des comptes nationaux de la santé, réalisés par la DREES[89]. Le montant total de dépenses maladie s'élève en 2015 à 262

Md€, auxquels on soustrait 13,3 % provenant des organismes complémentaires et 8,4 % de reste à charge des ménages, soit 205,146 Md€[90].
Selon les données de la DREES, les financeurs se répartissent (hors ménages) entre [91] :

- Régimes de sécurité sociale : 81,14 % ;
- État, collectivités locales, CLU-C et organismes de base : 5,16 % ;
- Organismes complémentaires de santé : 13,70 %.

Estimation 2017
Le taux d'évolution des dépenses maladie entre 2014 et 2015 était de 1,5 %.
Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 fixe un taux de progression de l'ONDAM pour l'année 2017 à 2,1 % (après 1,8 % prévu en 2016 et 2,0 % en 2015)[92].
On applique ces deux taux pour les années 2016 et 2017, soit une estimation de (101,8 X 102,1) % = 103,9 %, soit 213,224 Md€ en 2017.

Facteur à appliquer :
Le montant total des dépenses s'appliquant à 66,9 millions d'habitants, il est possible d'évaluer la dépense moyenne par habitant, et donc d'estimer la dépense pour le public cible.

Les acteurs de terrain constatant l'impact négatif du chômage sur la santé, en particulier sur la santé psychique (stress, angoisse, dépression…), on peut raisonnablement estimer que le retour à un emploi stable de qualité – ce qui est l'objet du projet – pourrait entraîner une réduction de 20 % des dépenses de maladie pour les personnes appartenant au public cible[93].

Le facteur appliqué au montant total est donc 20 % de « public cible / population totale », soit :

20 % x 2 669 390 / 66 900 000 = 0,798 %.

NB : les conséquences du chômage d'exclusion sur la santé des enfants ne sont pas prises en compte même si elles sont probables, particulièrement lorsque les ressources de la famille deviennent insuffisantes pour assurer des conditions de vie décentes.

3.4 Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Montant total
Le montant des prestations de protection sociale en 2014 s'élevait en 2014 à 22,8 Md€ (tous régimes, y compris le privé non lucratif (ISBLSM), soit[94]:

- 15,8 Md€ au titre de la santé, y compris invalidité (ex poste « risque emploi[95] ») ;
- 4,4 Md€ au titre de la maternité-famille ;
- 2,6 Md€ au titre de la pauvreté – exclusion

Montant retenu

On peut estimer à au moins 10 %[96], parmi les ménages concernés par les risques santé (invalidité) et maternité-famille, ceux appartenant au public cible. Il semble raisonnable de penser que ces risques diminueraient d'au moins 20 % si les personnes concernées retrouvaient un emploi stable. L'économie prévisible pour ces deux risques est donc au moins de 10 % x 20 % (15,8 + 4,4) = 0,404 Md€.

Par ailleurs, la part des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté étant de 14,3 % en 2015[97], et l'absence d'assurance chômage du public cible pouvant laisser penser que celui-ci appartient en grande majorité aux ménages pauvres, il paraît raisonnable de penser qu'il représente au moins 50 % de l'ensemble des ménages concernés par le risque « pauvreté et exclusion ».. On peut de plus estimer que la reprise d'un emploi stable diminuerait au moins de

75 % ces risques pour le public cible. L'économie prévisible pour ce risque est donc au moins de : 50 % x 75 % x 2,6 Md€ = 0,975 Md€.

Le montant total des économies réalisées dans le cadre de l'étude pourrait donc être estimé à 0,404 + 0,975 = 1,379 Md€.

Mais cette estimation demanderait à être précisée avec des informations plus fines sur les ISBLSM et le type de protection sociale qu'ils assument, afin notamment de s'assurer qu'il n'y a pas de double compte dans l'étude[98]. Dans l'attente, on applique un nouveau facteur de 75 % pour prendre en compte cette éventualité. Enfin, on ne retient, parmi la dépense finale, que celle relevant de financements publics, à savoir 65,76 % du total soit, au final, un montant de 1,379 x 75 % x 65,76 % = 0,680 Md€.

Financeurs :
Selon les données de l'INSEE et du CNRS, les financeurs se répartissent entre financements publics (65,76 %) et financements privés (34,24 %) [99] :

Au sein des financements publics, la répartition est :

— communes : 27,65 % ;
— départements : 19,6 % ;
— régions : 6,86 % ;
— État : 24,12 % ;
— organismes de sécurité sociale : 13,73 % ;
— autres : 8,04 %.

Estimation 2017

En appliquant un taux d'évolution janvier 2017 / janvier 2014 correspondant à l'évolution de l'indice des prix, soit (100,41 / 99,27) = 101,15 %, on obtient **0,688 Md€.**

3.5 Échec scolaire

On retient le coût des redoublements, estimé à 2 Md€[100]. Les crédits affectés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont de 5 millions, trop faibles pour entrer dans le présent calcul, et les réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED : 5 millions de coûts de fonctionnement, PLF 2017). On retiendra uniquement le coût du redoublement.
Estimation 2017 : On applique le taux d'évolution de 15 % par rapport à 2009, correspondant à l'évolution de la dépense intérieure d'éducation sur la période, soit 2 X 1,15 = 2,3 Md€[101].

Facteur à appliquer : sans en être bien sûr la seule raison, les acteurs de terrain constatent que la précarité et le chômage ont un impact certain sur l'échec scolaire : les enfants sont en prise avec les difficultés de leurs parents et ont l'esprit moins disponible pour apprendre, d'autant qu'eux et leurs parents sont parfois stigmatisés dans l'environnement scolaire. Il ne paraît donc pas exagéré de penser que les redoublements et le recours à des dispositifs tels que la mission de lutte contre le décrochage scolaire, seraient réduits de 5 % dans le contexte de l'étude[102].
Dans une hypothèse haute, cette part est estimée à 10 %.

Annexe 2 RÉPARTITION DU COÛT DE LA PRIVATION D'EMPLOI
Par financeur et par type de coûts

Les tableaux ci-dessous chiffrent la répartition des postes de dépense entre financeurs.

En dernière colonne, sont indiqués les éléments essentiels sur le support juridique et budgétaire des financeurs et sur le payeur :

- le support juridique et budgétaire des financeurs permet d'identifier la nature juridique et budgétaire de la dépense et le mode de décision de la dépense, selon qu'il s'agit de l'Etat, de collectivités ou d'un organisme public. Cette information, qui reste à approfondir, permettra d'étudier les modalités possibles de mutualisation des fonds telles qu'envisagées par la loi du 29 février 2016, selon laquelle :« l'expérimentation est mise en place avec les concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales volontaires, des établissements publics de coopération intercommunale volontaires… et d'organismes publics et privés volontaires susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches, avec pour objectif que ce bénéfice soit supérieur au coût du dispositif. » (cf Loi, article I 1).
- dans les tableaux 1.1 et 1.2, l'identité du payeur est précisée lorsque que le financeur et le payeur sont distincts, ce qui est le cas le plus fréquent. Par exemple, Pôle emploi et l'ASP versent de nombreuses prestations d'aide à l'emploi auprès des bénéficiaires (individus ou structures), dont le financement provient de l'Etat, de l'Unédic ou de collectivités ; la CAF et la MSA versent des prestations à caractère social (par exemple le RSA), dont le financeur est l'Etat ou les collectivités locales, tout en étant par ailleurs, sur son budget et sur sa propre décision, financeur d'actions d'insertion ou d'action sociale dites « extra légales ». C'est le financeur qui doit être le partenaire du Fonds pour engager les mutualisations possibles, et non le payeur[103].

Comme au chapitre précédent, un tableau a été réalisé pour chaque type de coût : dépenses publiques directes liées à l'emploi et aux dépenses sociales (tableaux 1.1 et 1.2), manques à gagner en impôts et cotisations sociales (tableau 1.2) et dépenses publiques indirectes ou induites (tableau 1.3), en distinguant entre les hypothèses basse et haute [104].

A. Tableau 1.1 : Dépenses publiques – coûts directs :

1. Tableau 1.1. Dépenses ciblées pour l'emploi

Dépense publique	Dépense pour le public cible (Md€) hyp basse / hyp haute	Financeurs	Montant par financeur (en Md€) Hyp basse – hyp haute	Support juridique et budgétaire, Payeur (si distinct du financeur)
1.1 Allocation de Solidarité Spécifique	2,356	Fonds de solidarité (jusqu'en 2017) Acoss (à partir de 2018). NB : on rattache cette dépense à l'Etat.	1,176	Contribution exceptionnelle de solidarité (Loi 82-939), Décret 82-1001) État : Loi de finances Prog 102 (subvention d'équilibre) Payeur : Pôle emploi
		État	1,180	
1.3 Pôle emploi	3,686 / 4,094	UNEDIC	2,321 / 2,579	Convention tripartite 2015-2018 État, Pôle Emploi, Unédic
		État	1,143 / 1,269	
		Autres (FSE, départements, PLIE, autres organismes de sécurité sociale, association pour la gestion de la garantie des créances salariales, ressources propres (Pôle emploi)	0,222 / 0,246	Conventions particulières de Pôle emploi avec divers financeurs Payeur : Pôle emploi
1.7 Allocations Garantie Jeunes et PACE	0,060	État	0,060	État : Loi de finances Prog 102 Payeur : ASP
1.8 Fonds d'aide aux jeunes	0,020	Département	0,020	Budgets des départements
1.11 Missions locales et permanences	0,071	État	0,031	État : Loi de finances Prog 102
		Communes et EPCI	0,014	
		Régions	0,011	

Dépense publique	Dépense pour le public cible (Md€) hyp basse / hyp haute	Financeurs	Montant par financeur (en Md€) Hyp basse – hyp haute	Support juridique et budgétaire, Payeur (si distinct du financeur)
d'accueil, d'information et d'orientation		Pôle emploi	0,004	Budgets des collectivités Conventions Missions locales/ financeurs Payeur : ASP
		Départements	0,003	
		Autres financeurs	0,008	
1.13 Formation des demandeurs d'emploi	1,573 / 2,096	État	0,300 / 0,400	État : Loi de finances Prog 102
		Régions	0,649 / 0,865	Budget des régions : Programmes régionaux de formation professionnelle. Le « Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle » rassemble dans un document unique la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes et les engagements financiers des signataires, décliné par bassin d'emploi. Payeur : ASP
		Autres administrations publiques (principalement UNEDIC et pôle emploi)	0,624 / 0,831	
1.16 ATA	0,045	État	0,045	État : Loi de finances Prog 102. Payeur : Pôle emploi

2. Tableau 1.2 : Dépenses sociales

Dépense publique	Dépense pour le public cible (Md€) Hyp basse – hyp haute	Financeurs	Montant par financeur (en Md€) Hyp basse – hyp haute	Support juridique et budgétaire, Payeur (si distinct du financeur)
1.17 Revenu de solidarité active (RSA) – RSA socle	4,771	État (TICPE et FMDI)	2,910	TICPE : Loi 2003-1200 « Acte II décentralisation » FMDI : Loi de finances. Transfert de l'Etat aux collectivités Budgets des départements Payeur : CAF ou MSA
		Départements (reste à charge)	1,861	
1.18 Prime de Noël	0,225	État	0,225	État : Loi de finances Prog 304 Payeur : CAF ou MSA
1.20 Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	0,175	État	0,175	État : Loi de finances Prog 157 Payeur : CAF ou MSA
1.21 Aides au logement	4,178 / 5,571	Fonds national d'aide au logement, soit : - contribution État (84,1 %) - cotisations employeurs (14,77 %) ; - taxe sur les bureaux et surtaxe sur les plus-values immobilières (1,05 %)	État : 3,518 / 4,685	État : Loi de finances Prog 109 Payeur : CAF ou MSA
			Sécurité sociale : 0,617 / 0,823	
			Divers : 0,043 / 0,063	
1.22 Fonds de solidarité logement	0,142	Départements (73 %)	0,104	Budgets des départements Conventions département/financeurs Payeur : département ou par délégation CAF
		Autres financeurs : CAF, MSA, collectivités, bailleurs, autres	0,038	

				ou MSA
1.23 Mesures d'hébergement	0,307	État	0,307	État : Loi de finances Prog 177
1.24 Aides facultatives des CC(I)AS	0,198 / 0,272	Communes et EPCI	0,198 / 0,272	Budgets des CC(I)AS
1.25 Aides facultatives des départements	0,569 / 0,779	Départements	0,569 / 0,779	Budgets des départements
1.26 Réduction restauration scolaire	0,080	Communes	0,080	Budgets des communes
1.27 aide sociale des CAF et MSA	0,453 / 0,621	CNAF (CCMSA non pris en compte)	0,453 / 0,621	Budget CNAF
1.29 CMU-C et allocation complémentaire de santé (ACS)	0,134	Fonds CMU, alimenté par les org. d'assurance complémentaire (Taxe CMU (taxe de solidarité additionnelle)	0,134	Budget du Fonds CMU Payeur : CPAM

B. Tableau 2 – Manques à gagner en impôts, taxes et cotisations du fait de la privation d'emploi

Dépense publique	Dépense pour le public cible (en Md€)	Financeurs	Montant par financeur (en Md€)	Support juridique et budgétaire
2.1 Exonération et dégrèvement TH Exonération de la redevance TV	0,693	État	0,693	État : Loi de finances : dépenses fiscales, dépenses en atténuation de recettes, remboursements et dégrèvements
2.2 TVA	1,797	État	1,797	
2.3 Exonération de CGS et de CRDS	3,354	État	3,354	
2.4 Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées	9,187	Sécurité sociale (51,94 %)	4,772	Conventions avec l'Etat : — convention d'objectifs et de gestion par caisse — convention État Pôle emploi AGIRC-ARRCO Recouvrement reversement : L'ACOSS est la caisse nationale du réseau des URSSAF L'URSSAF recouvre les cotisations assurance chômage pour l'Unédic
		Organismes complémentaires (28,16 %)	2,587	
		UNEDIC (19,60 %)	1,800	
		FNAL (0,30 %)	0,028	

C. Tableau 3 - Coûts indirects et coûts induits du fait de la privation d'emploi

Dépense publique	Dépense pour le public cible (Md€) Hyp basse – hyp haute	Financeurs	Montant par financeur (en Md€) Hyp basse – hyp haute	Support juridique et budgétaire
3.1 Délinquance	4,468 / 7,148	État (80,68 %)	3,605 / 5,767	État Loi de finances : programmes 166, 107, 182, 101, 310, 152, 176 Budgets des collectivités Convention d'objectifs et de gestion État/ caisse de sécurité sociale
		Collectivités et établissements publics (14,84%)	0,663 / 1,061	
		Sécurité sociale (4,47%)	0,200 / 0,320	
3.2 Aide sociale à l'enfance	1,730 / 2,768	Départements (en partie taxe affectée et DGD)	1,730 / 2,768	Budgets des départements
3.3 Maladie	1,702	Régimes de sécurité sociale (81,14 %)	1,381	Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 État/CNAM
		Organismes complémentaires (13,70 %)	0,233	Divers (plusieurs régimes et plusieurs modes de gouvernance)
		État, collectivités locales, CMU-C, organismes de base (5,16 %)	0,088	
3.4 ISBLSM	0,688	Communes (27,65 %)	0,190	Budgets des communes
		Départements (19,6 %)	0,135	Budgets des départements
		Région (6,86 %)	0,047	Budgets des régions
		État (24,12 %)	0,166	divers
		Sécurité sociale (13,73 %)	0,094	Convention d'objectifs et de gestion État /par caisse
		Autres financements publics (8,04 %)	0,055	divers

3.5 Échec scolaire	0,115 / 0,230	État	0,115 / 0,230	État, Loi de finances programmes 140 et 141

1L'ACCRE-ASS permet le versement pendant un an de l'ASS à taux plein aux allocataires de l'ASS bénéficiant du dispositif ACCRE (aide à la création ou à la reprise d'entreprise).

2PLF 2017 : ASS Effectifs 461 602, Taux journalier moyen 15,8, Montant des allocations : 2, 662

3Contrairement à l'hypothèse retenue dans les versions précédentes de l'annexe.

4En 2018, le FDS sera supprimé et la collecte sera faite par l'ACOSS. Le versement par Pôle emploi sera inchangé.

5Source DARES *Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage au 30 septembre 2014*, N°071, décembre 2016. (0,885 = 5 554 000 demandeurs d'emploi en catégories ABC / 6 274 000 total des demandeurs d'emploi).

6DGEFP, Note présentation du budget initial de Pôle emploi pour 2017, septembre 2016.

7D'après DARES *Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014,* DARES RESULTATS n°071, décembre 2016. Cf. note 5 page 5.

8L'hypothèse de la version précédente de l'annexe est reprise. Cf. http://www. lesechos. fr/economie-politique/france/actu/0203016292130-pole-emploi-concentre-ses-efforts-sur-un-chomeur-sur-deux-607130. php.

9En effet, d'après l'article cité à la note précédente, environ 50 % des personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé ou d'un suivi intermédiaire, tandis que les autres 50 % ne bénéficient que de contacts ponctuels. Il semble raisonnable de penser que la charge de travail induite pour les conseillers se situe au moins dans un rapport de 1 à 3 entre ces deux publics, selon une fourchette basse, et 1 à 4 selon une fourchette haute. Donc, si C est le coût par personne induit par la première moitié des demandeurs d'emploi, on peut considérer que le coût est de C/3 (fourchette basse) pour la deuxième moitié (C/5 selon la fourchette haute). Si N est le nombre total de demandeurs d'emploi, et B le budget de fonctionnement et d'investissement de Pôle emploi, on a donc, selon la fourchette basse N/2 x C+ N/2 x C/3 = B. Et donc 4/3 x C = 2 x B / N, soit **C = 1,5 x B / N**. Selon la fourchette haute : N/2 x C+ N/2 x C/5 = B. Et donc 6/5 x C = 2 x B / N, soit **C**= 1,666 X B/N
B / N représentant le coût moyen par demandeur d'emploi, il faut donc appliquer un facteur 1,5 ou 1,6 pour prendre en compte le fait que le public cible fait partie de la moitié des demandeurs d'emploi la plus accompagnée.

10Identifiés et mesurés dans la précédente annexe.

11Source PLF 2017, crédits de paiement

12Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes, *Rapport intermédiaire*, novembre 2016 http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_garantie_jeunes.pdf

13DREES, *97 000 jeunes en grande précarité bénéficient du FAJ en 2013 http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er903.pdf*

14L'annexe précédente avait considéré que la moitié du public des E2C n'y recourrait pas s'ils pouvait bénéficier du projet, ce que ne retient pas la présente annexe.

15IGAS, *Rapport sur le modèle économique des Missions locales*, n°2016-061R, novembre 2016. Données CNML 2015. Répartition des subventions : État 44,1 %, Communes et EPC : 17,5 %, Régions : 15,7 %, Départements : 4,2 %, Pôle emploi : 6,2 %, FSE : 4,7 %.

16La version précédente de l'annexe reposait sur des hypothèses fragiles (une étude de la DARES de 2012 sur 23 maisons de l'emploi d'Ile de France) et concluait à un très faible impact : 0,065 Md€. Si on applique le même raisonnement pour 2017, on obtiendrait 0,021 Md€ (PLF 2017) / 0,55 (part de l'Etat) X 10 % = 0,004. Cette somme faible et peu robuste ne sera pas retenue.

17Données mises à jour : DARES Résultats *La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013*, n°063, novembre 2016. et *Jaune budgétaire sur la formation professionnelle 2017*, (p 32 et 34) qui donne les chiffres pour 2014, selon les mêmes définitions.

18En appliquant la même méthode que dans l'annexe précédente

19D'après Rapport Jaune budgétaire précité

20Allocation équivalent retraite (AER) PLF 2017 : Effectifs 1 330, Taux journalier moyen : 34 €, Montant des Allocations 16,5 M€

21La compensation de l'Etat provient de deux apports fiscaux prévus par deux lois spécifiques :

— Fiscalité transférée aux départements : TICPE : 5, 861 Md€ en 2017 (cf Acte II décentralisation) (source : extraits de Transferts de l'Etat aux collectivités, PLF 2017 (Jaune budgétaire) ;

— Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), soit 0,5 Md€ (en 2014 comme en 2017. cf loi du 28 février 2017).

Soit une charge nette pour les départements :

en 2014 : 9,723 Md€ – 5,861 Md€ -0,5 Md€) = 3,362 Md€.

estimation 2107 : 10,403 Md€ – 5,861 Md€ – 0,5 Md€ = 4,042 Md€, soit 39 % à la charge des départements. (estimation ETCLD).

22Source : DREES, L*es dépenses d'aide sociale des départements en 2014*, Document de travail n° 201, septembre 2016. Données France métropolitaine et DOM, hors Mayotte. L'ODAS publie des données plus récentes (2015) mais qui ne couvrent que la France métropolitaine, soit 9,840 Md€ en 2015. Cf La lettre de l'ODAS, juin 2016

23Au 1er septembre 2016, le RSA « socle » passe de 524,66 € à 535,17 € par mois pour une personne seule. Une personne seule avec un enfant perçoit 802,76 € par mois, 963,31 € si elle a deux enfants à charge. Le montant pour un couple sans enfant est fixé à 802,76 €, à 963,31 € pour un couple avec un enfant.

24On fait l'hypothèse que le temps de travail moyen dans le cadre de l'expérimentation est de 90 %, Il s'agit d'un raisonnement en année pleine, sachant que pendant le premier trimestre d'embauche, le salarié conserve son allocation RSA cf.

25En décembre 2014 :

- 610 940 demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage et en catégorie A, B ou C bénéficient du RSA et sont sans activité, et 111 080 perçoivent le RSA et sont en activité (Source : DARES Résultats n°071, décembre 2016, *Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2014*) ;
- - 2 428 400 foyers sont bénéficiaires du RSA et perçoivent en moyenne 411 € au titre de cette prestation. Parmi eux, 1 597 200 bénéficient du RSA socle seul, 277 000 du RSA socle et activité et 554 200 du RSA activité seuk. Au total, 5 192 000 personnes sont couvertes par cette prestation. Parmi les ménages allocataires du RSA activité, 277 000 / (277 000 + 554 134) = 33,328 % perçoivent également le RSA socle (Source : CNAF, l'e-ssentiel n° 157, les allocataires du RSA au 31 décembre 2014).

On peut donc estimer à 610 940 + 33,328 % x 111 080 = 647 960 le nombre de bénéficiaires du RSA socle appartenant au public cible. Le nombre total d'allocataires du RSA socle étant, selon la même source CNAF, de 1 634 064 et le nombre d'allocataires du RSA socle vivant en couple pouvant être estimé à 15 % (Source : DREES Les minima sociaux en 2014, juillet 2016), le taux de bénéficiaires du RSA appartenant au public cible peut être estimé à : 647 960 / (1 634 064 x 1,15) = 34,48 %

26Source : ODENORE (Observatoire des non-recours aux droits et services) – Philippe Warin – Décembre 2011 – « Le non recours au RSA : des éléments de comparaison » : le taux de non-recours au RSA socle était de 36 %, au RSA activité de 68 % et au RSA socle + RSA activité de 33 %.

27En supposant que le taux de non-recours parmi le public cible est le même que parmi l'ensemble de la population, ce qui, en l'absence de données plus précises, est l'hypothèse à retenir.

28 Une étude de la DREES sur les bénéficiaires de minima sociaux permet de mieux approcher la recherche d'emploi : dans sa dernière étude réalisée fin 2012, la DREES mesure la part des personnes au RSA recherchant un emploi : sur 100 personnes au RSA, 34 sont en emploi, 44 sont sans emploi à la recherche d'un emploi et 21 sont sans emploi et ne recherchent pas d'emploi. Parmi ces dernières, 44 % déclarent cependant souhaiter travailler. Au total, 82 % de l'ensemble des personnes au RSA, sans emploi, recherchent un emploi ou, sans rechercher d'emploi, souhaitent travailler (soit [44 + (21x44%)] / (44+21) = 82 % . Ce taux s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du RSA, quels que soient leur ancienneté, leur statut au regard de leur demande d'emploi et le montant de leurs indemnités, Il donne

un élément de contexte intéressant mais non transposable au cadre de calcul des personnes du public cible de l'étude.

29Pour information : Montant par foyer : 152 € (personne seule) à 442 € (couple et 5 enfants).

30Source : DARES, *Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2014*, décembre 2016, N°071. D'après ces données, il y avait au 30 septembre 2014, parmi les 5 553 500 personnes non indemnisables par le régime d'assurance chômage en catégorie A, B et C :

- 13 % de personnes bénéficiaires du RSA (avec ou sans activité réduite) ;
- 9,7 % de personnes indemnisées par l'Etat (ASS, AER ou ATS) ;

Soit un total de 1 260 600 personnes bénéficiaires de la prime de Noël (= 5 553 500 X 22,7 %)

Le nombre total de bénéficiaires de la Prime de Noël est estimé fin 2014 à :

- 1 898 600 ménages allocataires du RSA socle et 285 400 ménages allocataires du RSA socle +activité = 2 184 000, soit une estimation de 2 184 000 X 1,15 = 2 511 600 (on considère que 15 % vivent en couple.) ; (Source : DREES *Minima sociaux et prestations sociales*, Panoramas de la DREES, 2016)
- 600 402 bénéficiaires de l'ASS, de l'AER et ATS (Source : DARES Résultats *Les demandeurs d'emploi non indemnisables pat l'assurance chômage en 2014*, décembre 2016, n° 071).

Soit au total 3 112 002 personnes. La proportion de bénéficiaires de la prime de Noël appartenant au public cible fin 2014 est estimé à 1 260 600 / 3 112 002 = 40,5 %. En l'absence de chiffres plus récents, on utilise ce ratio.

31Source : La lettre de l'ODAS, juin 2012.

32Source : DARES – Synthèse. Stat' n° 17, novembre 2015.

33Temps de travail moyen observé sur le territoire expérimental de Pipriac et Saint-Ganton pour les 25 premiers recrutements de l'entreprise à but d'emploi.

34L'AAH mensuelle est de 808,46 € au 1er avril 2016, et revalorisée à 810,89 € au 1er avril 2017. Lorsque l'allocataire est salarié, son AAH est réduite de 20 % de la part de son salaire inférieure à 30 % du SMIC et de 60 % de la part restante de son salaire. Le SMIC net étant de 1153 € au 1er janvier 2017, pour une reprise d'emploi au SMIC à 90 %, l'AAH est donc réduite de (0,3 x 0,2+0,6 x 0,6) x 1153 € = 484,26 €. À noter que l'AAH est plafonnée pour tenir compte des revenus du ménage, mais en l'absence d'information sur les revenus des conjoints des personnes appartenant au public cible, ce plafond n'a pas été pris en compte (son influence est probablement marginale, les chômeurs de longue durée rencontrés sur les territoires expérimentaux appartenant pour la plupart à des ménages à faibles ressources).

35Les recettes du FNAL sont inscrites dans le programme 109 de l'Etat et constituées en 2017 par :

- le produit des cotisations employeurs : depuis le 1er janvier 2015, l'ensemble des entreprises est assujetti à une seule cotisation, au taux de 0,1 % sur les salaires plafonnés dans les entreprises de moins de 20 salariés, ainsi que dans les coopératives et exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles, et au taux de 0,5 % sur la totalité des salaires dans les autres entreprises.
- le produit de la surtaxe sur les plus-values immobilières, dans la limite d'un plafond de 43 M€ (déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement) ;
- une fraction du produit de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (TSB) affectée à compter de 2017 (146 M€) ;
- une contribution d'équilibre de l'État, soit 15,422 Md€ en 2017.

Charges du FNAL en 2017, en Mn€ : 18 317

- Prestations APL 8 340
- Prestations ALS 5 217
- Prestations ALF 4 401
- Frais de gestion 359

Ressources du FNAL 18 317

- Cotisations employeurs 2 706 (14,77 %) ;
- Taxe sur les bureaux 146 (0,80 %) ;
- Surtaxe sur les plus-values immobilières 43 (0,02 %)
- Contribution État 15 422 (84,18 %)

36Selon les hypothèses de la version précédente de l'annexe, que l'on reprend ici.

37En 2014, les départements avaient financé 73,2 % du total (données brutes DHUP). Les autres financeurs étaient :

— les distributeurs d'eau et d'énergie (10 %) ;
— les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole (8,7 %) ;
— les autres collectivités territoriales et les EPCI (4,1 %) ;
— les bailleurs sociaux et les bailleurs privés (3,3 %) ;
— autres (associations de lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées…) et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, opérateurs de services téléphoniques collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction).

38Total des financements reçus en dotation. La version précédente de l'annexe avait établi les estimations à partir de données de 2006, qui couvraient la totalité des départements.

39Les 75 départements représentaient en 2014 44,1 millions d'habitants sur un total de 65,9 millions, soit un rapport de 1 à 1,494.(les départements manquants étant parmi les plus peuplés).

40Indice des prix de l'énergie janvier 2017/janvier 2014 = 116,8 / 117,90. ICC 3T2016 / 1T2014 = 1643/1648 soit une baisse de 1 % pour chacun.

41Depuis la décentralisation des FSL (01/01/2005), les remontées de données des départements auprès de la DHUP sont de moins en moins complètes. La DHUP ne présente pas de données redressées (pour 100 départements) ou prévisionnelles (au-delà de la dernière année connue). Selon la DHUP, les règlements intérieurs des FSL (barème d'aides et conditions d'éligibilité) ont été modifiés et sont modifiés (pour réguler les dépenses) et cela influe sur les montants dépensés. La projection 2017 par rapport aux données de 2014 est sans doute surestimée, mais dans des proportions non mesurables.

42L'hypothèse de la version précédente de l'annexe est reprise.

43Source : INSEE Focus *Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités Résultats expérimentaux pour 2015*, n° 70, décembre 2016 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2512042 et INSEE, recensement de la population, estimation 2015. Le nombre de personnes pauvres est donc estimé à 9, 5 millions de personnes. (France entière).

44Hypothèses identiques à celles de la version précédente de l'annexe.

45Dernière enquête : UNCCAS *Baromètre 2014.*

46Cf Rapports annuels de l'Observatoire des finances locales.

47Source : enquête UNCCAS/DIIESES *La distribution des aides financières facultatives par les Centres Communaux d'Action Sociale,* avril 2008 (tableau page 10) : parmi les 795 ménages enquêtés qui ont informé sur leur situation par rapport à l'emploi, 42 étaient en CDI à temps partiel, 23 en CDD à temps partiel, 25 en intérim, 20 en contrat aidé, 382 au chômage, soit au total 492 ménages dont l'un des membres était potentiellement inscrit comme demandeur d'emploi, et parmi ceux-là 64 étaient indemnisés par l'assurance chômage. On peut donc considérer que (492-64)/795 ménages appartiennent au public cible, soit 54 %.

48Soit 2,410 millions de demandeurs d'emploi depuis plus d'un an en mars 2017 contre 0,992 en mars 2008.

49Les chiffres et hypothèses restent inchangés par rapport à la version précédente de l'annexe. (données DGCL et calculs ATD Quart Monde)

50Source : Rapport de l'Observatoire des finances locales 2016

51L'hypothèse de la version précédente de l'annexe est reprise : Source : Rapport de Mme Sylvie Desmarescaux Sénatrice, mai 2009 : *Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA* , page 20.

52https://fr.statista.com/statistiques/473802/part-population-urbaine-france/

53Source : INSEE 2013 : http://www. insee. fr/fr/mobile/etudes/document. asp ? reg_id=0&id=3845 et http://www. insee. fr/fr/themes/tableau. asp ? reg_id=0&ref_id=NATCCF04406. En 2010, il y avait 7,4 millions d'adultes pauvres de moins de 65 ans et 2,7 millions d'enfants pauvres. En l'absence de données précises, il semble réaliste de considérer qu'au moins la moitié vivent dans des familles en couple et doivent donc être comptés deux fois si l'on totalise le nombre d'enfants de chaque adulte, ce qui donne au moins 2,7 x 1,5 = 4,05 millions d'enfants pour 7,4 millions d'adultes soit 0,55 enfant par adulte.

54Source : Rapports annuels de l'Observatoire des finances locales.

55Source : Rapport de Mme Sylvie Desmarescaux Sénateur, mai 2009 : *Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA* (chiffres de 2007 pour la CAF et de 2008 pour la MSA, utilisés en l'absence de chiffres plus récents).

56Source : COG Etat-CNAF 2013-2017. Annexe 1.

57cf. étude INSEE : http://www. insee. fr/fr/themes/document. asp ? ref_id=10046&page=dossier/dossier15/e_dossier15_chp1p3. htm

En l'absence de chiffres nationaux, on reprend la répartition des allocataires de la Région Auvergne.

58Source : FONDS CMU, *La dépense moyenne par bénéficiaire de la CMU-C en 2014-2015*.

59Insee : Indice des prix à la consommation Base 100 en 2015. Janvier 2017 = 100,41.

60Cf article L.862-4 du code de la sécurité sociale. Entre 2013 et 2016, le budget était abondé par une fraction du produit du droit de consommation sur les tabacs.

61DREES *Minima sociaux et prestations sociales*, édition 2016

62Ce facteur et sans doute nettement sous-estimé, la proportion de bénéficiaires de la CMU-C étant sûrement plus importante parmi les demandeurs d'emploi non indemnisables que parmi ceux qui le sont, mais nous ne disposons pas de chiffres à ce sujet.

63Le SMIC net mensuel étant de 1153 € au 1er janvier 2017, au vu des plafonds de la CMU-C (cf. http://www. cmu. fr/cmu-complementaire. php), les personnes vivant seules sans enfant à charge perdront le bénéfice de la CMU-C si elles reprennent un emploi au SMIC à 90 % (1038 € net mensuel). En l'absence d'informations précises sur la configuration familiale du public cible, on se base sur les caractéristiques des salariés recrutés à Pipriac et Saint-Ganton, dont 30 % sont dans cette situation. D'où le facteur 30 %.

64DGCL, *Guide de la fiscalité locale*, édition 2015, décembre 2016. Le montant de l'exonération de TH est calculé par *habitant*. C'est l'hypothèse retenue dans la présente annexe .

65D'après Observatoire SFL-Forum. Étude annuelle sur la fiscalité des grandes collectivités.

66L'hypothèse de la version précédente de l'annexe est conservée.

67Et non à temps plein comme l'hypothèse retenue dans la version précédente de l'annexe.

68Source : ministère du travail. N.B : l'estimation du SMIC net varie suivant les sources

69On ne tient pas compte du taux de non-recours, tell qu'estimé dans les prévisions budgétaires, car l'étude se place dans lle contexte de l'effectivité des droits.

70Dans une note de l'INSEE pour ETCLD du 23 mai 2017, l'INSEE suggère de retenir 2 hypothèses, une hypothèse avec un taux d'épargne nul, et une hypothèse avec un taux d'épargne de 5%, pour les deux premiers quintiles de niveau de vie représentatifs de la population cible. On retiendra la première hypothèse, soit une consommation intégrale du gain de pouvoir d'achat (taux d'épargne nul).

71Dana la note précitée, qui s'appuie sur le modèle Mésange, une hausse permanente du revenu des ménages de 1% entraîne une hausse de pouvoir d'achat supplémentaire de 0,5 (en moyenne sur les 5 premières années).

72Dans la note précitée, l'INSEE précise le taux de TVA moyen selon le niveau de vie : le taux apparent de TVA pour les personnes du public cible (appartenant au 2 premiers quintiles de niveau de vie) se situerait aux alentours de 10 %. La moyenne est aux alentours de 12%.

73Les titulaires de revenus de remplacement modestes (pensions de retraite et d »invalidité, allocation chômage) sont exonérés de CSG quand le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur aux plafonds de revenus donnant droit aux allègements de TH. Le taux est réduit à 3,8 % quand le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est supérieur aux plafonds mais reste inférieur à 14 375 € pour la première part du quotient familial (+ 3 838 € par demi-part supplémentaire) (plafonds 2017).

74Source : http://www. crest. fr/ckfinder/userfiles/files/Pageperso/fougere/fougere_fichiers/nvl_obs_300910. pdf et Y*outh unemployment and crime in France* : http://www. Crest. fr/ckfinder/userfiles/files/Pageperso/fougere/fougere_fichiers/JEEA_2009_7_5_909. pdf.

75Source : Institut pour la justice *Le coût du crime et de la délinquance*, Études et Analyses n°8, avril 2010 et synthèse : http://www. bichot. net/doc/2010/NotesSynthesescoutducrime. Pdf). Ces deux hypothèses de la précdente étude sont reprises.

76L'annexe précédente de 2015 ne se basait pas sur l'étude du CREST précitée mais a fait la somme des dépenses à la charge de l'État (justice, mineurs, gendarmerie, police) et des coûts de la fraude aux prestations sociales. Elle ne mentionnait pas les dépenses des autres administrations.

77Les postes budgétaires identifiés dans la version précédente de l'annexe sont repris.

78Conformément aux hypothèses de l'étude CREST précitée.

79Délégation nationale de la lutte contre la fraude, *Lutte contre la fraude, bilan 2015*, http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dnlf/ra-dnlf-2015-bat.pdf

80D'après les calculs ATD Quart Monde dans la version précédente de l'annexe.

81D'après les calculs ATD Quart Monde dans l'annexe de 2015.

82Les calculs ATD Quart Monde en 2014 retenaient une proportion de moitié. Or la part de celle-ci a augmenté, Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, la France comptait 19 479 policiers municipaux en 2012, et 20 996 policiers municipaux et 7137 agents de surveillance de la voie publique en 2015. Il n'y a pas de données détaillées pour l'ensemble des dépenses en effectifs, équipement,s maintenance, travaux, actions de sécurité pour l'ensemble des communes et établissements publics, notamment les établissements de santé, scolaires, et les transports publics. On prendra, de façon arbitraire, une proportion de 2/3 pour 2017.

83DNLF, Ouvrage précité. Cette estimation est sensiblement inférieure aux coûts de la fraude estimés dans la version précédente de l'annexe, mais mieux fondée. En particulier, le montant des préjudices constatés pour la CNAF est de 0,247 Md€ en 2015.

84L'hypothèse de la précédente annexe est ajustée à la hausse : 25% au lieu de 20 %.

85Source : ODAS, *Dépenses départementales d'action sociale en 2015*, juin 2016.

86Source : La lettre de l'ODAS – juin 2013 – « Dépenses départementales d'action sociale en 2012 »

87L'hypothèse de la version précédente de l'annexe est reprise : Source : IGAS IGSJ *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille* », juin 2000, http://www. ladocumentationfrancaise. fr/rapports-publics/004001642/index. shtml

88Selon le rapport IGAS IGSJ précité, des éléments permettent de penser raisonnablement que 75 % des placements se font dans un contexte de chômage/précarité. Le même rapport fait état de 23 % de placements pour maltraitance. Soit au final 75 % x 77 % et donc plus de 50 % des placements qui se font dans un contexte de chômage/précarité sans qu'il y ait maltraitance. Or, une juge pour enfants rencontrée dans le cadre de notre étude affirmait que, dans la grande majorité de ces situations, elle n'aurait pas ordonné le placement si elle avait su que les parents avaient un emploi stable. Par ailleurs, il semble raisonnable de penser que la moitié de ces situations concerne des personnes appartenant au public cible (cf. le paragraphe Erreur : source de la référence non trouvée page Erreur : source de la référence non trouvée concernant le FSL, qui montre qu'il est raisonnable de penser que les ménages du public cible représentent au moins 50 % des ménages pauvres) et donc que 25 % des placements concernent le public cible sans qu'il y ait maltraitance. D'où le facteur 25 % retenu (bien sûr, la reprise d'emploi ne va pas entraîner immédiatement le retour des enfants placés auprès de leurs parents : l'étude se place sur ce point, comme pour les autres coûts indirects, dans une perspective à moyen/long terme).

89DREES, *Les dépenses de santé en 2015*, septembre 2016.

90On ne soustrait pas, comme dans la version précédente de l'annexe, le montant global État et CMU-C, celui-ci provenant de fonds publics.

91Ouvrage précité, données 2015. La nomenclature est un peu différente de celle présentée dans la précédente annexe, sur la base des comptes 2012.

92PLFSS 2017. Annexe 7.

93Selon l'hypothèse de la version précédente de l'annexe, reprise ici.

94DREES *La protection sociale en France et en Europe en 2014 – Résultats des comptes de la protection sociale*, édition 2016.

95Le risque emploi est versé depuis 2012 dans le risque invalidité-santé.

96D'après http://www. insee. fr/fr/themes/document. asp ? reg_id=99&ref_id=ip1410 %C2, la France comptait 27,5 millions de ménages et, au vu de la progression du nombre de ceux-ci au cours des dernières années, on peut estimer leur nombre total à un peu moins de 30 millions en 2012. Les ménages du public cible représentent donc environ 2 millions / 30 millions = 6,66 % de l'ensemble des ménages. Au vu des conséquences du chômage d'exclusion sur la santé et la vie familiale, le

ratio de ceux-ci parmi l'ensemble des ménages concernés par les risques santé et maternité-famille est certainement nettement plus élevé. On retient donc une estimation basse de 10 %.

97INSEE Focus, *Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités, Résultats expérimentaux pour 2015*, décembre 2016

98Il est par exemple possible qu'une part des subventions publiques aux ISBLSM soit déjà comptabilisée sous la rubrique « mesures hébergement » du Tableau 2. De même pour le placement des enfants en établissement qui semble, d'après INSEE Première n°1356, relever des ISBLSM.

99Selon les hypothèses de la précédente annexe, reprises ici..

100Estimation 2009 du ministère de l'éducation nationale (cf. http://educationdechiffree. blog. lemonde. fr/2012/10/24/le-redoublement-nameliore-pas-la-performance-des-eleves-en-general/). Il n'y a pas de mise à jour. La version précédente de l'annexe faisait la somme des coûts des redoublements, de la mission de lutte contre le décrochage scolaire et des réseaux spécialisés aux élèves en difficulté pour un total de 2,009 Md€, chiffres issus du PLF 2014, auxquels elle appliquait un facteur de 5 % de réduction de dépenses liées à l'échec scolaire, soit un total de 0,1 Md€.

101Source : Ministère de l'éducation, DEPP http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/45/2/DEPP-serie-chrono-fi-DIE-et-part-dans-PIB_499452.xlsx

102L'hypothèse de la version précédente de l'annexe est conservée.

103Cette distinction apportée dans cette annexe est juridiquement fondée et opérationnelle pour les démarches à venir. Elle diffère des hypothèses de la précédente annexe, qui identifiait un « financeur de premier ordre » et un « financeur retenu ». D'où les différences de chiffrage qui s'en suivent.

104Les coûts de certains postes budgétaires pour certains financeurs ne sont pas pris en compte, soit parce que le coût global pour ce financeur est trop faible pour justifier de l'impliquer dans le mécanisme de réallocation, soit parce qu'il s'agit de financeurs dispersés ou d'un financeur privé auquel il n'est pas possible d'imposer une réallocation des économies potentielles que le projet lui fera réaliser. Ces montants non réalloués ne représentent toutefois que 1 % du coût total, ce qui est négligeable.